



STRATÉGIE DU DROIT DE LA FAMILLE AXÉ SUR L'ENFANT
ÉVALUATION FORMATIVE
Rapport technique

Novembre 2005

Division de l'évaluation
Section de l'intégration et de la coordination de la politique



TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE.....	1
1. INTRODUCTION.....	7
2. HISTORIQUE ET CONTEXTE.....	9
3. APERÇU DU PROGRAMME.....	13
3.1. Composantes de la SDFAE.....	13
3.2. Mode de mise en œuvre.....	17
3.3. Collaboration fédérale-provinciale-territoriale.....	18
3.4. Ressources.....	20
3.5. Clientèles cibles.....	21
4. MÉTHODOLOGIE.....	23
4.1. Examen de documents et de données.....	23
4.2. Entrevues.....	23
4.3. Restrictions.....	25
5. PRINCIPALES CONSTATATIONS.....	27
5.1. Questions de gestion et de coordination.....	27
5.2. Mise en œuvre et premiers résultats de la Stratégie.....	35
5.3. Élaboration des programmes.....	45
5.4. Évaluation globale des progrès réalisés.....	51
6. CONCLUSIONS.....	55
ANNEXE A : LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS AUX FINS DE L'ÉVALUATION.....	59
ANNEXE B DESCRIPTION DES COMPOSANTES DE LA SDFAE.....	63

SOMMAIRE

1. Introduction

Le gouvernement fédéral a lancé la Stratégie du droit de la famille axé sur l'enfant (SDFAE) en décembre 2002 après le dépôt et la première lecture, à la Chambre des communes, de l'ancien projet de loi C-22, *Loi modifiant la Loi sur le divorce, la Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales, la Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions, la Loi sur les juges et d'autres lois en conséquence*¹. La SDFAE compte trois grands volets : les réformes législatives, les subventions et les contributions pour les programmes et les services de justice aux familles et l'expansion des tribunaux unifiés de la famille (TUF). La Stratégie comporte également une composante de recherche et d'évaluation, des améliorations aux services dispensés par les Services d'aide au droit familial du ministère de la Justice (SADF), le développement continu du droit et des politiques relatifs à la famille ainsi que des activités de communications et d'information de la population.

La SDFAE a pour orientation générale d'aider à mettre sur pied et à maintenir un système de justice pour les familles axé sur les enfants, qui permette :

- de minimiser les éventuelles répercussions négatives d'une séparation ou d'un divorce sur les enfants;
- de procurer aux parents les outils dont ils ont besoin pour conclure des ententes parentales qui sont dans l'intérêt de l'enfant;
- de veiller à ce que la procédure juridique soit fondée davantage sur la collaboration et à ce que le recours aux tribunaux soit limité aux cas les plus difficiles.

L'évaluation avait pour mandat d'examiner les questions de gestion et de coordination liées à la Stratégie, sa mise en œuvre et ses premiers résultats ainsi que l'appréciation par les participants des progrès réalisés jusqu'à présent.

¹ Dans le présent rapport, toute mention du projet de loi C-22 se reporte à la version initiale de cette mesure législative, par opposition aux versions plus récentes.

Les constatations devraient intéresser le ministère de la Justice, les autres ministères et organismes fédéraux travaillant à des questions de droit de la famille et les fonctionnaires provinciaux et territoriaux qui sont des partenaires importants de la SDFAE.

2. Méthodologie

L'évaluation était fondée sur deux grandes méthodes : l'examen des documents et des données disponibles sur les activités et les résultats de la SDFAE ainsi que des entrevues avec des intervenants clés du ministère de la Justice, du Centre canadien de la statistique juridique de Statistique Canada et des ministères et organismes provinciaux et territoriaux qui s'occupent de questions liées à la justice pour les familles.

L'examen a porté sur 17 documents et sur d'autres données écrites fournies par des fonctionnaires de la Justice en réponse à des demandes. Les constatations consécutives à ces examens ont été analysées en même temps que celles obtenues à partir des entrevues avec les intervenants clés.

L'examen des documents et des données a permis de constater certains progrès, mais les 31 entrevues ont donné aux évaluateurs la possibilité de comprendre les détails de ce qui s'est produit depuis le lancement de la SDFAE, surtout à l'échelon provincial et territorial où se situe une grande partie de l'activité.

3. Conclusions et recommandations

Conclusions	Recommandations
Questions de gestion et de coordination	
<p><u>Gestion et coordination</u></p> <p>Les modes de gestion et de coordination en place permettent à la Stratégie de progresser efficacement, mais il pourrait être avantageux de créer des liens plus étroits et plus réguliers entre la direction, le personnel et les composantes secondaires de la Stratégie.</p> <p>Le CCHF-Justice familiale et ses sous-comités et groupes de travail constituent un mécanisme efficace de collaboration nationale pour les questions de justice familiale.</p>	<p>1. Que le ministère de la Justice recherche des moyens d'établir des liens plus étroits et plus réguliers entre la Section de la famille, des enfants et des adolescents, première responsable de la Stratégie, et les autres centres de responsabilité participant à la Stratégie tels que le Service des affaires judiciaires, des cours et des tribunaux administratifs (SAJCTA), les SADP et le Centre canadien de la statistique juridique, afin de donner à la SDFAE une orientation stratégique plus forte.</p>

Conclusions	Recommandations
<p>Le travail du Sous-comité de la recherche du CCHF n'a cependant pas été assez ciblé jusqu'à présent, le sous-comité ayant eu de la difficulté à établir un calendrier de recherche au niveau national. On reconnaît le besoin urgent d'améliorer les données de recherche et d'évaluation, mais il y a eu peu d'engagements en ce sens jusqu'ici. Le Sous-comité de la recherche s'est attaqué à ce problème en entreprenant des travaux de planification stratégique qui sont sur le point d'aboutir.</p> <p><u>Mesure du rendement</u></p> <p>La stratégie de mesure du rendement de la SDFAE est en principe acquise et les mesures du rendement semblent claires, bien comprises et pertinentes aux activités entreprises et aux résultats recherchés.</p> <p>Il est prématuré d'évaluer la qualité des données des rapports, mais on peut craindre que la haute direction ne prête pas suffisamment attention au processus de mesure du rendement et que les contraintes de capacité et de charge de travail n'aboutissent à des données de piètre qualité si de nouveaux engagements ne sont pas pris envers le processus et s'il n'y a pas un suivi plus strict des progrès.</p>	<p>2. Que le Sous-comité de la recherche du CCHF travaille en collaboration pour mettre en œuvre le plan stratégique qui répondra à la nécessité de disposer d'un calendrier national de recherche mieux ciblé, que pourra discuter et approuver le CCHF-Justice familiale. Il est recommandé que le Sous-comité crée des groupes de travail pour répondre aux priorités de la recherche, en ce qui concerne notamment l'évaluation des SJF.</p> <p>3. Que la FEA, en collaboration avec la Division de l'évaluation, fasse une étude détaillée de la stratégie de la mesure du rendement pour déterminer la qualité de l'information recueillie et la mesure dans laquelle cette information pourra étayer une évaluation sommative. Cette étude devrait inclure une analyse des indicateurs énoncés à la section sur la stratégie de la mesure du rendement du CGRR et que l'on entend utiliser pour faire rapport des résultats à plus long terme et déceler les pratiques exemplaires dans les diverses administrations.</p>
Mise en œuvre et premiers résultats	
<p>Une grande partie du budget de la SDFAE va au financement de l'aide aux programmes et aux services provinciaux et territoriaux. Des restrictions dans les mécanismes de financement disponibles, notamment l'impossibilité de financer des ententes pluriannuelles résultant du gel de l'allocation annuelle de 4 millions de dollars en subventions et contributions pendant les années 3 à 5 de la Stratégie, le manque de prévisibilité du financement à long terme et de fréquents retards dans les décisions de financement, se sont conjugués pour faire obstacle à la réalisation des objectifs de la SDFAE car ils empêchent la planification à long terme et l'élaboration de programmes et de services pluriannuels stables qui pourraient contribuer à la réalisation de ces objectifs.</p>	

Conclusions	Recommandations
<p>Quatre provinces ont déjà remis des propositions pour la création ou l'expansion de TUF, mais la mise en place de TUF ne peut se faire sans l'adoption d'une modification de la <i>Loi sur les juges</i>. Même si l'absence d'une telle modification législative a été le principal obstacle à des progrès en ce domaine, quelques administrations ne souhaitent pas créer de TUF pour l'instant, préférant concentrer leurs efforts et leurs ressources sur d'autres domaines du droit de la famille, tels que les programmes et les services rattachés aux tribunaux, et estimant pouvoir en ce moment obtenir beaucoup des avantages des TUF sans avoir à absorber le coût de leur mise en œuvre.</p> <p>**Le projet de loi C-51 (déposé le 20 mai 2005), qui comprend une modification permettant la nomination de 27 juges supplémentaires pour les TUF, devait être débattu au Parlement au cours de la session d'automne 2005.</p>	
Élaboration des programmes	
<p>Les principaux domaines d'action (PDA) correspondent aux priorités fédérales, provinciales et territoriales. Ils ont permis au Fonds de la justice familiale axée sur l'enfant de financer des projets conformes à ces priorités.</p> <p>La pondération liée aux PDA a été jugée conforme aux objectifs de la SDFAE et a été respectée la plupart du temps, sauf pour la recherche et l'évaluation. Les dépenses de recherche et d'évaluation devraient atteindre les objectifs avec le temps, à mesure que ces activités prennent de l'importance dans les dernières années de la Stratégie.</p> <p>On a constaté au début que les rapports sur les progrès des provinces et des territoires n'étaient pas assez détaillés et n'utilisaient pas suffisamment une terminologie et des mesures communes. Le ministère de la Justice a entrepris une évaluation des besoins pour déterminer le genre d'informations dont avaient besoin les administrations pour améliorer la qualité des rapports. Par suite de cette étude, un manuel sur la mesure du rendement a été rédigé pour guider les administrations.</p>	<p>4. Que le service d'élaboration des programmes continue d'assurer un suivi et produise des rapports d'étape par province et territoire afin de disposer d'informations plus substantielles sur le résultat des projets sur le plan des avantages retirés par les enfants et les parents.</p>

Conclusions	Recommandations
Évaluation des progrès réalisés jusqu'ici	
<p>La démarche générale reflétée dans l'ancien projet de loi C-22 convient toujours pour atteindre les objectifs de la SDFAE, aucune lacune et aucun problème n'ayant surgi depuis le dépôt du projet de loi il y a deux ans.</p> <p>La loi n'ayant pas été adoptée et vu le temps requis pour mettre en œuvre la Stratégie, entreprendre des recherches et recueillir l'information sur le rendement, il était prématuré à ce stade d'évaluer les incidences de la Stratégie, voulues ou pas, et de noter l'expérience acquise de ces incidences. Bien qu'à ce jour, la Stratégie donne généralement entièrement satisfaction et que ses éléments progressent bien, l'absence de mécanismes efficaces de rapport, nécessaires pour évaluer les résultats à moyen et à plus long termes, soulève quelques inquiétudes.</p> <p>Le fait que la réforme de la <i>Loi sur le divorce</i> n'ait pas été adoptée reste l'obstacle le plus important aux progrès de la SDFAE. Malgré cela, la Stratégie a dans son ensemble énormément progressé dans de nombreux domaines.</p> <p>Toutes les activités prévues et tous les résultats associés ont été réalisés, à l'exception de ceux qu'aurait permis l'adoption de la loi. Les résultats immédiats qu'il était possible d'atteindre ont été atteints comme prévu.</p>	<p>Voir recommandation n° 3.</p>

1. INTRODUCTION

Le gouvernement fédéral a lancé la Stratégie du droit de la famille axé sur l'enfant (SDFAE) en décembre 2002 après le dépôt et la première lecture, à la Chambre des communes, de l'ancien projet de loi C-22, *Loi modifiant la Loi sur le divorce, la Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales, la Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions, la Loi sur les juges et d'autres lois en conséquence*². La SDFAE compte trois grands volets : les réformes législatives, les subventions et les contributions pour les programmes et les services de justice aux familles et l'expansion des tribunaux unifiés de la famille (TUF). La Stratégie comprend également une composante de recherche et d'évaluation, des améliorations aux services dispensés par les Services d'aide au droit familial du ministère de la Justice (SADF), le développement continu du droit et des politiques relatifs à la famille ainsi que des activités de communications et d'information de la population.

La SDFAE a pour orientation générale d'aider à mettre sur pied et à maintenir un système de justice pour les familles axé sur les enfants, qui permette :

- de minimiser les éventuelles répercussions négatives d'une séparation ou d'un divorce sur les enfants;
- de procurer aux parents les outils dont ils ont besoin pour conclure des ententes parentales qui sont dans l'intérêt de l'enfant;
- de veiller à ce que la procédure juridique soit fondée davantage sur la collaboration et à ce que le recours aux tribunaux soit limité aux cas les plus difficiles.

En février 2005, le ministère de la Justice a entrepris une évaluation formative de la SDFAE. Nous présentons ici les constatations et les conclusions de cette évaluation formative dont l'objet était le suivant :

² Dans le présent rapport, toute mention du projet de loi C-22 se reporte à la version initiale de cette mesure législative, par opposition aux versions plus récentes.

- Fournir aux coordonnateurs et à la direction de la Section de la famille, des enfants et des adolescents ainsi qu'à d'autres services une évaluation de la mise en œuvre et des premiers résultats de la Stratégie du droit de la famille axé sur l'enfant (SDFAE);
- Déterminer si des modifications sont nécessaires pour atteindre les résultats prévus de la Stratégie;
- Produire des renseignements dont le personnel du programme peut se servir pour améliorer les résultats de la Stratégie;
- Déterminer la mesure dans laquelle la stratégie de mesure du rendement a été mise en place pour faciliter la planification de l'évaluation sommative de la Stratégie qui sera réalisée en 2007-2008.

Les constatations devraient intéresser le ministère de la Justice, les autres ministères et organismes fédéraux travaillant à des questions de droit de la famille et les fonctionnaires provinciaux et territoriaux qui sont des partenaires importants de la SDFAE.

Cette évaluation formative a lieu au terme des deux premières années de la Stratégie, tandis que la direction s'efforce d'évaluer les progrès et d'établir des plans pour les trois dernières années de la SDFAE. La direction de la SDFAE a produit un rapport d'étape qui viennent compléter les conclusions de ce rapport en fournissant une évaluation indépendante de la Stratégie.

L'évaluation avait pour mandat d'examiner : 1) les questions de gestion et de coordination liées à la Stratégie, 2) sa mise en œuvre et ses premiers résultats, et 3) l'appréciation par les participants des progrès réalisés jusqu'à présent.

Les constatations sont présentées sous trois grands titres. Les questions précises examinées dans chacun figurent dans les sections correspondantes du rapport.

2. HISTORIQUE ET CONTEXTE

L'analyse démographique et sociologique des données récentes des familles canadiennes met en évidence un certain nombre de facteurs intéressants touchant la vie des enfants :

- Le nombre d'enfants qui vivent la séparation ou le divorce de leurs parents est en hausse. De plus, ces enfants sont plus jeunes qu'ils ne l'étaient auparavant.
- Même si le taux de divorce s'est stabilisé dans les dernières années, les mariages sont moins stables qu'ils ne l'étaient il y a quelques dizaines d'années et les unions de fait, de plus en plus nombreuses, sont moins stables que les mariages.
- Dans l'ensemble, plus d'enfants vivent dans un environnement monoparental pendant au moins une partie de leur enfance, et des enfants en nombre croissant connaissent de multiples changements familiaux et des structures familiales plus complexes tandis que leurs parents forment de nouvelles unions après une séparation ou un divorce.

La recherche en sciences sociales montre bien que les risques de répercussions négatives sur les enfants augmentent en cas de séparation ou de divorce de leurs parents. Même si la plupart des enfants affrontent avec succès les contraintes occasionnées par un tel événement, ils courent un risque accru de connaître des problèmes d'adaptation. C'est pour cette raison que la société a tout intérêt à minimiser les effets négatifs de la séparation et du divorce sur les enfants.

Depuis longtemps, le ministère de la Justice élabore des politiques et soutient des programmes et des services visant à minimiser les effets négatifs de la séparation et du divorce sur les enfants canadiens et à aider les familles et le système de justice à concentrer leur attention sur les besoins des enfants. La SDFAE se fonde sur plus de 25 ans d'efforts du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux et territoriaux dans ce domaine³.

En 1996, à la suite d'une série d'études fédérales-provinciales-territoriales et de consultations menées auprès de la population et d'autres administrations, le gouvernement du Canada a

³ Le Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats de la SDFAE comprend une description de certaines des initiatives antérieurement prises par le gouvernement fédéral pour améliorer le système de justice familiale.

annoncé l'Initiative sur les pensions alimentaires pour enfants. Comme première mesure destinée à atteindre les objectifs de l'Initiative, le ministre de la Justice a déposé, en mai 1996, le projet de loi C-41, *Loi modifiant la Loi sur le divorce, la Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales, la Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions et la Loi sur la marine marchande du Canada*, qui présentait les Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants. Cette mesure législative a reçu la sanction royale le 19 février 1997 et a pris effet le 1^{er} mai 1997.

Dans le cadre de l'Initiative sur les pensions alimentaires pour enfants, le ministère de la Justice a reçu un mandat quinquennal visant à réaliser sept objectifs :

- Modifier la *Loi sur le divorce* et d'autres lois fédérales afin de présenter des Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants et de mettre à la disposition des provinces et des territoires des outils supplémentaires en matière d'exécution des ordonnances alimentaires;
- Modifier la LAEOEF et la LSDP de façon à établir de nouveaux mécanismes d'exécution et à renforcer l'aide fédérale aux programmes d'exécution des provinces et des territoires afin que les obligations alimentaires familiales soient respectées;
- Mener une campagne d'information générale pour que la population connaisse et comprenne mieux les obligations alimentaires familiales;
- Mettre sur pied un programme d'éducation coopératif à l'intention des fonctionnaires provinciaux et territoriaux de la justice, des fournisseurs de services dans ce domaine et de la population;
- Fournir aux provinces et aux territoires une aide financière afin de leur permettre d'offrir des services innovateurs, efficaces et rentables pour aider les parties à obtenir des ordonnances de pension alimentaire pour enfants;
- Fournir aux provinces et aux territoires une aide financière pour l'amélioration de leurs programmes d'exécution des ordonnances;
- Mener des recherches pour suivre les répercussions des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants et les nouvelles mesures d'exécution.

Indépendamment de l'Initiative sur les pensions alimentaires pour enfants, mais toujours dans le cadre de la démarche fédérale globale de la justice familiale et de la réforme des tribunaux, le ministère de la Justice a favorisé et a aidé à financer l'expansion des tribunaux unifiés de la

famille dans les provinces participantes en 1998-1999. Ces tribunaux comprennent des services connexes destinés à faciliter et à améliorer les services offerts aux familles en cas de séparation ou de divorce.

En 1999-2000, le gouvernement a prolongé de deux ans la durée du programme fédéral-provincial-territorial de financement ainsi que les autres éléments mis sur pied dans le cadre de l'Initiative sur les pensions alimentaires pour enfants, tout en adaptant les priorités de l'élaboration des politiques, du financement et de la recherche de façon à accorder une plus grande attention aux questions liées à la garde et au droit de visite. Cette prolongation a permis de terminer l'évaluation du programme et le rapport au Parlement concernant les Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants et de cerner les possibilités en matière de garde et de droit de visite.

La SDFAE vise à élargir le programme de soutien financier des services de justice aux familles, auparavant offert dans le cadre de l'Initiative sur les pensions alimentaires pour enfants, à augmenter l'effectif des ressources judiciaires pour les TUF et à présenter des réformes législatives portant sur la garde, le droit de visite, les pensions alimentaires et l'exécution.

L'élément législatif de la SDFAE a tout d'abord pris la forme du projet de loi C-22, *Loi modifiant la Loi sur le divorce, la Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales, la Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions, la Loi sur les juges et d'autres lois en conséquence*. Ce projet de loi est resté au *Feuilleton* en novembre 2003, lors de la prorogation du Parlement en vue des élections. Le gouvernement s'efforce encore de déterminer quand et comment aborder ces réformes au Parlement. Les constatations de cette évaluation reflètent le fait que le projet de loi n'a pas été adopté.

3. APERÇU DU PROGRAMME

Comme l'a annoncé le ministre de la Justice en décembre 2002, la SDFAE a pour orientation générale d'aider à mettre sur pied et à maintenir un système de justice pour les familles axé sur les enfants, qui permette :

- de minimiser les éventuelles répercussions négatives d'une séparation ou d'un divorce sur les enfants;
- de procurer aux parents les outils dont ils ont besoin pour conclure des ententes parentales qui sont dans l'intérêt de l'enfant;
- de veiller à ce que la procédure juridique soit fondée davantage sur la collaboration et à ce que le recours aux tribunaux soit limité aux cas les plus difficiles.

3.1. Composantes de la SDFAE

La Stratégie compte trois grands volets :

3.1.1. Réformes législatives

L'ancien projet de loi C-22 a été adopté en deuxième lecture le 20 février 2003. Il aurait modifié les dispositions sur la garde et le droit de visite de la *Loi sur le divorce* afin d'instaurer un nouveau modèle fondé sur les responsabilités des parents. Dans la réforme proposée, les termes « garde » et « accès » étaient supprimés de la *Loi sur le divorce* et une liste de critères aurait été créée pour aider à déterminer « l'intérêt supérieur de l'enfant ». Si les parents n'arrivent pas à s'entendre ou qu'il y a violence familiale, le tribunal rend une « ordonnance parentale », qui précise les responsabilités des parents. Cette démarche met en valeur l'intérêt supérieur de l'enfant et vise à ce que l'arrangement obtenu entre les parents corresponde aux besoins propres de leur enfant.

La SDFAE vise à aider les parents à s'entendre sur ces questions. S'ils peuvent en arriver à une entente, ils s'inspirent de la terminologie et des critères relatifs à l'intérêt supérieur de l'enfant

figurant dans la loi. La nouvelle terminologie permet d'attribuer 1) du « temps parental » sur la base d'un calendrier déterminant les périodes que chaque enfant passe avec chacun de ses parents et 2) des responsabilités décisionnelles dans des domaines tels que la santé, l'éducation et la religion. Le tribunal aurait également la possibilité de rendre des « ordonnances sur les contacts personnels » régissant les contacts que l'enfant peut avoir avec des personnes autres que ses parents.

Le projet de loi comportait également des dispositions visant à rendre plus efficace le fonctionnement des programmes fédéraux d'exécution des obligations alimentaires. En particulier, le projet de loi modifiait la *Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales* de façon à autoriser le ministre du Revenu national à exiger d'une personne qui manque à ses obligations alimentaires de produire une déclaration de revenus. De plus, la *Loi sur la saisie-arrêt et la distraction des pensions* aurait été modifiée de manière à donner aux obligations alimentaires familiales la priorité sur toute autre obligation.

Enfin, la SDFAE mentionne l'élaboration d'instruments de droit international privé ou le suivi de tels instruments dans les domaines de l'exécution des obligations alimentaires et de la protection de l'enfant.

3.1.2. Services aux familles

L'administration fédérale ne dispense pas directement de services aux parents séparés ou divorcés, cette responsabilité incombant aux provinces et aux territoires. Elle a toutefois pris l'engagement d'aider à mettre sur pied et à maintenir des services de justice aux familles. Il s'agit notamment de services de médiation, de formation parentale et de diverses activités d'information et de soutien pour aider les parents à prendre des décisions sur les soins à donner à leurs enfants et à s'entendre sur des arrangements axés sur ceux-ci. Dans le cadre de la SDFAE, le soutien fédéral à ces services se fait par l'entremise du Fonds de la justice familiale axée sur l'enfant, qui finance des programmes et des services dans les trois domaines suivants.

Initiatives en matière de droit de la famille : Ce volet du Fonds appuie les programmes et les services de justice familiale des provinces et des territoires qui aident les parents à régler les questions relatives aux pensions alimentaires pour enfants, à l'exécution des ordonnances alimentaires et aux ententes parentales (par exemple, les ententes et les ordonnances relatives aux responsabilités parentales, aux contacts, à la garde et au droit de visite). Le montant à mettre à la disposition de la chaque administration a été déterminé en fonction d'une formule de répartition

définie en consultation avec le Comité de coordination des hauts fonctionnaires-Justice familiale (CCHF-Justice familiale). Les transferts de fonds sont effectués conformément à des ententes de contributions négociées avec chaque province et territoire. Les Initiatives en matière de droit de la famille représentent plus de 90 % de l'ensemble des dépenses du Fonds de la justice familiale axée sur l'enfant.

Projets pilotes : Près de la moitié des fonds qui ne sont pas attribués aux Initiatives en matière de droit de la famille (environ 4 % des dépenses totales du Fonds) vont à des projets pilotes discrétionnaires proposés par les provinces et les territoires pour élaborer, mettre en œuvre et évaluer des services innovateurs de justice familiale. Les transferts de fonds correspondants sont effectués conformément à des ententes de contributions négociées avec chaque bénéficiaire.

Vulgarisation et information juridiques et formation professionnelle : Le reste du budget de financement du Fonds de la justice familiale axée sur l'enfant va à des organisations non gouvernementales sous forme de subventions et de contributions destinées à réaliser des projets pour renseigner les Canadiens, y compris la communauté juridique, sur les ententes parentales, les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants et les mécanismes d'exécution des obligations alimentaires. Les propositions de financement relatives à de tels projets doivent avoir l'appui des autorités provinciales ou territoriales compétentes.

3.1.3. Tribunaux unifiés de la famille (TUF)

Depuis 1977, les administrations fédérales, provinciales et territoriales collaborent à la création de TUF en vue de diminuer la complexité de la justice familiale à deux paliers et les frais inhérents à celle-ci pour les personnes aux prises avec des problèmes qui relèvent du droit de la famille. Les juges nommés par le gouvernement fédéral qui président les TUF sont habilités à juger tous les aspects de ces affaires. Les TUF dispensent également aux familles une gamme de services extrajudiciaires et communautaires. Il existe actuellement des TUF dans sept provinces : Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Manitoba et la Saskatchewan.

Le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires ont des compétences partagées en matière de justice familiale, notamment en ce qui concerne la législation elle-même, la nomination et la rémunération des juges ainsi que la structure et le processus des tribunaux chargés de trancher les affaires familiales. De ce fait, dans les administrations non desservies par

les tribunaux unifiés de la famille, il y a deux systèmes judiciaires distincts qui s'occupent du droit de la famille :

- Les cours supérieures, présidées par des juges nommés par l'administration fédérale, s'occupent des questions liées au divorce et aux biens;
- Les tribunaux provinciaux-territoriaux, présidés par des juges nommés par les administrations respectives, s'occupent des autres questions de justice familiale, dont la protection des enfants, l'adoption, les pensions alimentaires ainsi que des questions de garde et de droit de visite en cas de séparation.

Pour un couple en instance de séparation ou de divorce, la répartition des compétences peut porter à confusion. Elle peut aussi occasionner des délais dans le traitement des affaires et augmenter considérablement les frais judiciaires.

Comme leur nom le laisse entendre, les TUF ont compétence à l'égard de toutes les questions ayant trait au droit de la famille, et ce, à un seul endroit, la cour supérieure de la province. Cette structure a toujours été jugée avantageuse chaque fois que de tels tribunaux ont été créés, notamment pour les motifs suivants :

- Les membres de la famille peuvent régler toutes les questions juridiques en suspens dans un même tribunal.
- Les TUF facilitent l'accès aux services de justice familiale, permettant aux membres de la famille d'obtenir les services d'aide les mieux adaptés à leur situation.
- Les TUF appliquent une procédure simplifiée dans un environnement convivial.
- Des juges spécialisés, tous experts en matière de droit de la famille, président les TUF.

L'ancien projet de loi C-22 devait modifier la *Loi sur les juges* pour permettre la nomination de 62 nouveaux juges aux TUF. Ces nouvelles ressources judiciaires devaient favoriser l'expansion des TUF dans les provinces et territoires intéressés. Le ministre de la Justice aurait décidé de la répartition de ces ressources entre les provinces et les territoires qui lui en auraient fait la demande, après examen de toutes les propositions de TUF. Jusqu'à 75 % des postes auraient été créés par la nomination de juges de juridiction provinciale ou territoriale, ce qui aurait eu pour effet de libérer les ressources consacrées auparavant par les provinces et les territoires à leur rémunération. Les provinces et les territoires devaient réinvestir de façon permanente ces économies dans leurs services de justice familiale.

3.1.4. Services d'aide au droit familial

À part les éléments mentionnés ci-dessus, les Services d'aide au droit familial du ministère administrent trois services fédéraux liés à la justice familiale dont les principaux clients sont les programmes provinciaux et territoriaux d'exécution des ordonnances alimentaires. Ces services sont les suivants :

- Le service d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales (SAEOEF) retrace les personnes qui n'ont pas respecté une disposition familiale, intercepte les paiements fédéraux destinés aux personnes qui doivent verser une pension alimentaire et facilite la suspension ou le refus d'autorisations fédérales ou de passeports dans le cas des personnes qui manquent constamment à leurs obligations alimentaires.
- Le Bureau de saisie-arrêt et de distraction de pensions (SADP) permet de saisir les traitements de fonctionnaires et les sommes payables à des entrepreneurs fédéraux pour que ces fonds puissent servir à respecter des obligations alimentaires.
- Le Bureau d'enregistrement des actions en divorce (BEAD) tient un registre national des actions en divorce et aide à prévenir qu'une action en divorce ne soit entendue par plus d'un tribunal.

La SDFAE prévoit des améliorations de ces services par voie législative et grâce à des mesures opérationnelles.

3.1.5. Autres composantes

La Stratégie comprend en outre des mesures concernant les Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants ainsi que la politique nationale et internationale d'exécution des ordonnances alimentaires. Elle comporte également des programmes de recherche et d'évaluation, la collecte de données à l'échelle nationale ainsi que des activités de communications et de sensibilisation de la population destinées à atteindre les objectifs de la Stratégie.

3.2. Mode de mise en œuvre

Pour la planification et la mise en œuvre des programmes, la SDFAE se fonde sur une démarche collective intégrée tirant parti de l'expérience acquise dans le cadre de l'Initiative sur les

pensions alimentaires pour enfants. De plus, la Stratégie est conçue pour maintenir l'engagement fédéral envers une pleine collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux.

Une équipe a été formée sous la direction de l'avocate générale principale de la Section de la famille, des enfants et des adolescents (FEA) pour mettre en œuvre la Stratégie, qui comprend les composantes suivantes :

- Politique en matière du droit de la famille
- Politique d'appui à l'exécution des obligations alimentaires
- Élaboration des programmes
- Recherche
- Communications et information juridique
- Services d'aide au droit familial
- Affaires judiciaires, cours et tribunaux administratifs
- Droit privé international
- Évaluation
- Gestion et administration

L'équipe mentionnée ci-dessus comprend en outre le Programme des tribunaux du Centre canadien de la statistique juridique à Statistique Canada. Le ministère de la Justice et Statistique Canada ont collaboré au fil des ans sur un certain nombre de sujets liés à la justice familiale et ont donc établi des liens étroits.

3.3. Collaboration fédérale-provinciale-territoriale

La collaboration fédérale-provinciale-territoriale est un important élément de la SDFAE. Le Comité de coordination des hauts fonctionnaires-Justice familiale (CCHF-Justice familiale), qui est chargé de s'occuper de toute une gamme de questions liées au droit de la famille et qui est indépendant de la SDFAE, constitue la principale tribune multilatérale pour les consultations fédérales-provinciales-territoriales sur la Stratégie. Le CCHF-Justice familiale est un comité permanent qui relève des sous-ministres responsables de la justice et travaille sous leur direction.

Il est coprésidé par trois fonctionnaires, dont deux représentent les provinces et les territoires et un, le gouvernement fédéral.

Le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires sont représentés au comité par un maximum de trois fonctionnaires chacun, venant aussi bien du secteur des programmes que de celui des politiques. Le comité comprend également les directeurs des programmes canadiens d'exécution des obligations alimentaires. Il se réunit ordinairement deux fois par an. Entre les réunions successives, le travail se fait par téléconférence. Le comité a pour mandat de s'occuper des questions de financement telles que les ententes et les évaluations fédérales-provinciales-territoriales, de questions juridiques, de questions liées aux tribunaux, des programmes et des services ainsi que des politiques relatives au droit de la famille.

Le CCHF-Justice familiale a créé les sous-comités suivants :

Sous-comité de l'exécution : Ce sous-comité se réunit deux fois par an et tient des téléconférences mensuelles pour définir, recommander, élaborer et mettre en œuvre des initiatives concernant les obligations alimentaires familiales, selon les directives des directeurs des programmes canadiens d'exécution des obligations alimentaires. Le coordonnateur de la Section de mise en œuvre de la politique d'appui à l'exécution des obligations alimentaires, au ministère de la Justice du Canada, préside le sous-comité, qui comprend en outre des représentants désignés par chacun des programmes d'exécution des provinces et des territoires. Le sous-comité relève des directeurs de programmes canadiens d'exécution des obligations alimentaires et du CCHF-Justice familiale.

Sous-comité de la recherche : Le Sous-comité de la recherche du CCHF-Justice familiale a été créé pour donner de l'aide et des conseils afin de guider la recherche visant l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, des programmes et des services liés au droit de la famille et à la justice familiale au Canada. Entre autres responsabilités, le sous-comité doit répondre aux demandes précises de recherche du CCHF-Justice familiale, déterminer les activités possibles de recherche et les lacunes en matière de données et de renseignements, élaborer et réaliser des évaluations de projets et de programmes, diffuser les résultats de ses recherches, expliquer ces résultats et leurs incidences sur les politiques et programmes et formuler des recommandations et des avis en se fondant sur les conclusions de la recherche et sur des analyses. Le sous-comité est coprésidé par un représentant fédéral (gestionnaire de la recherche, Service de recherche de la FEA) et un représentant provincial-territorial. Chacune des administrations compte au moins un membre au Sous-comité de la recherche. La composition des groupes de travail est déterminée au cas par cas.

Sous-comité de l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires : Ce groupe comprend jusqu'à deux représentants de chaque administration. Les membres sont des fonctionnaires chargés des mesures législatives, des politiques, des procédures, des négociations et des programmes relatifs à l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires au Canada et à l'étranger. Le sous-comité est coprésidé par le coordonnateur de la Section de mise en œuvre de la politique d'appui à l'exécution des obligations alimentaires, au ministère de la Justice du Canada, et par un représentant provincial ou territorial. Il tient des réunions annuelles ainsi que des téléconférences mensuelles pour faciliter l'établissement, la modification et la reconnaissance réciproques des ordonnances alimentaires, afin d'améliorer la capacité d'obtenir des pensions alimentaires pour les bénéficiaires qui vivent au Canada et dans les pays ayant des ententes réciproques.

Le CCHF-Justice familiale forme également des groupes de travail selon les besoins pour s'occuper des nouvelles questions qui se posent, dont certaines concernent la SDFAE, comme l'exécution réciproque des ordonnances préventives, la procréation assistée, les questions fiscales, l'exécution des ordonnances relatives à la garde et au droit de visite et les pensions alimentaires pour conjoints.

À part le CCHF-Justice familiale, les fonctionnaires fédéraux-provinciaux-territoriaux tiennent des consultations au sein du comité des directeurs des programmes canadiens d'exécution des obligations alimentaires. Le comité regroupe les responsables de la gestion des programmes fédéraux, provinciaux et territoriaux d'exécution des ordonnances et des ententes alimentaires. Établi par entente mutuelle, le comité se réunit une fois par an et tient des téléconférences trimestrielles afin de cerner et de régler les questions relatives à l'exécution. Le comité donne également des avis et des conseils au Sous-comité de l'exécution relativement aux plans de travail et contribue à la définition des objectifs de toute initiative fédérale de financement en matière d'exécution.

3.4. Ressources

La SDFAE a un budget quinquennal de 163 025 379 \$. Au moins 70 % de ces ressources sont consacrés au soutien de services directs de justice familiale dans le cadre de transferts aux provinces et aux territoires (42 %) et à l'expansion des tribunaux unifiés de la famille (28 %). Le tableau 1 présente la répartition initiale des ressources entre les différentes composantes de la Stratégie.

Tableau 1 : Budget de la SDFAE

Nom du programme	Stratégie du droit de la famille axé sur l'enfant (\$)					
	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	Total
SADF	890 754	988 754	1 065 376	658 998	658 998	4 262 880
Élaboration des programmes	603 056	858 464	868 463	858 464	861 464	4 049 911
Exécution	500 924	500 924	459 424	490 924	440 424	2 392 620
Communications et information juridique	1 867 404	1 882 404	1 262 404	1 277 404	1 262 404	7 552 020
CCSJ – Statistique Canada	735 154	743 618	690 415	690 415	656 140	3 515 742
Recherche	1 219 021	1 010 291	975 291	927 291	790 291	4 922 185
Administration	1 061 480	871 480	832 480	793 480	686 480	4 245 400
Politique en matière du droit de la famille	1 470 096	1 147 223	956 964	891 809	700 209	5 166 301
Évaluation	213 459	306 917	291 917	441 917	456 917	1 711 127
Section de droit privé international	68 000	81 000	88 000	80 000	124 000	441 000
Affaires judiciaires	5 000	5 000	–	–	–	10 000
Services ministériels	592 099	536 538	482 770	467 239	440 893	2 519 540
Subventions et contributions	16 159 000	16 079 500	12 244 855	12 050 027	12 050 027	68 583 409
TOTAL – JUSTICE/ STATISTIQUE CANADA	25 385 447	25 012 113	20 218 359	19 627 967	19 128 246	109 372 132
Locaux fournis par TPSGC	517 584	546 422	537 280	534 118	529 118	2 664 792
SCT	796 699	841 144	826 100	821 236	814 736	4 099 915
Législatif – Traitements des juges	–	–	15 118 576	15 616 994	16 127 440	46 863 010
TOTAL	26 699 730	26 399 679	36 700 315	36 600 315	36 599 540	162 999 849

3.5. Clientèles cibles

Les enfants de parents séparés et divorcés sont les premiers bénéficiaires de la SDFAE. Les parents séparés et divorcés, qui sont directement touchés par les réformes législatives, les améliorations institutionnelles telles que les TUF et les services améliorés aux familles, font également partie des principaux bénéficiaires, de même que les grands-parents, les beaux-parents et d'autres membres de la structure familiale étendue de l'enfant.

Les enfants et leur famille sont les bénéficiaires de la SDFAE par l'entremise de groupes intermédiaires, dont beaucoup représentent l'action de première ligne de la SDFAE et sont en contact direct avec les familles. Il s'agit notamment :

- des services provinciaux et territoriaux de droit de la famille, notamment les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires;
- des juges des tribunaux de la famille, des avocats et des médiateurs qui travaillent dans le domaine du droit de la famille;
- des professionnels et du personnel de soutien dispensant des services de droit de la famille et des services connexes;
- du personnel des programmes de vulgarisation et d'information juridiques.

4. MÉTHODOLOGIE

Cette évaluation a été entreprise en janvier 2005. La recherche a commencé en février et a pris fin en mai 2005.

L'évaluation était fondée sur deux grandes méthodes : l'examen des documents et des données disponibles sur les activités et les résultats de la SDFAE ainsi que des entrevues avec des intervenants clés du ministère de la Justice, du Centre canadien de la statistique juridique de Statistique Canada et des ministères et organismes provinciaux et territoriaux qui s'occupent de questions liées à la justice pour les familles.

4.1. Examen de documents et de données

L'examen a porté sur 17 documents et sur d'autres données écrites fournies par des fonctionnaires de la Justice en réponse à des demandes. Des notes ont été prises au cours de l'examen de ces documents, dans lesquels nous avons également prélevé certains tableaux et données liés à chacune des questions d'évaluation. Les notes ont été compilées dans un rapport technique sur l'examen des documents et des données, organisé en fonction des questions d'évaluation. Les constatations consécutives à ces examens ont été analysées en même temps que celles obtenues à partir des entrevues avec les intervenants clés.

4.2. Entrevues

Les entrevues avec les intervenants clés constituaient l'élément le plus important de l'évaluation parce que beaucoup des questions posées se rapportaient à l'évaluation des progrès réalisés et à la définition des facteurs ayant influencé l'importance de ces progrès. L'examen des documents et des données a permis de constater certains progrès, mais les entrevues ont donné aux évaluateurs la possibilité de comprendre les détails de ce qui s'est produit depuis le lancement de la SDFAE, surtout à l'échelon provincial et territorial où se situe une grande partie de l'activité.

Participants	Nombre
Ministère de la Justice	10
Fonctionnaires provinciaux-territoriaux	19
Centre canadien de la statistique juridique	2
Total	31

Tout d'abord, les évaluateurs ont interrogé les coordonnateurs/gestionnaires/directeurs de chaque composante de la Stratégie, tant pour se renseigner sur les activités du Ministère et de ses partenaires que pour obtenir le point de vue des intervenants sur toute la gamme des questions d'évaluation. Au total, 10 entrevues personnelles ont eu lieu au ministère de la Justice. Dans plusieurs cas, elles ont fait l'objet d'un suivi téléphonique destiné à confirmer certains renseignements ou à éclaircir des questions précises. Les personnes interrogées faisaient partie de différents services : Politique en matière du droit de la famille, Mise en œuvre de la politique d'appui à l'exécution des obligations alimentaires, Affaires judiciaires, etc. Ces personnes comprenaient des cadres supérieurs représentant toutes les composantes participantes de la Stratégie, qui ont tous pris part d'une façon très active à la planification et à la mise en œuvre des activités de la SDFAE. Nous considérons que le choix des personnes interrogées répondait parfaitement aux objectifs de l'étude et que les chercheurs ont obtenu des réponses complètes à toutes les questions clés.

Les entrevues tenues au ministère de la Justice ont également aidé les évaluateurs à planifier les entrevues extérieures en les mettant au courant des questions à soulever au cours des discussions avec les fonctionnaires provinciaux et territoriaux.

Au total, 19 entrevues ont eu lieu avec des fonctionnaires provinciaux et territoriaux s'occupant de justice familiale. Onze des personnes interrogées représentaient des services chargés de politiques et de services judiciaires, les huit autres représentant les directeurs des services d'exécution des ordonnances alimentaires ou d'autres cadres supérieurs de ces services. Toutes les administrations provinciales et territoriales, à l'exception du Nouveau-Brunswick, étaient représentées dans l'échantillon⁴. Six des 19 entrevues ont été faites en personne, les 13 autres ayant eu lieu au téléphone. Une dernière entrevue a également eu lieu avec deux fonctionnaires du Centre canadien de la statistique juridique.

⁴ Les fonctionnaires du Nouveau-Brunswick que le ministère de la Justice avait choisis pour une entrevue n'étaient pas disponibles pendant la période de recherche et n'ont pas voulu proposer des remplaçants.

Le fait que les personnes interrogées soient des responsables des politiques, des services judiciaires et des services d'exécution et représentent toutes les administrations sauf une permet d'affirmer que l'évaluation se fondait sur des renseignements provenant d'un échantillon suffisamment représentatif des sources possibles.

4.3. Restrictions

Le principal inconvénient de la méthodologie utilisée dans cette évaluation réside dans le fait qu'elle s'est essentiellement fondée sur des entrevues d'intervenants clés pour obtenir des renseignements sur les résultats de la SDFAE. Au moment où l'évaluation a été réalisée, nous ne pouvions compter que sur très peu de documents et de données concrètes pour déterminer les progrès réalisés. Par conséquent, il ne nous a pas été possible de trouver des données objectives pour étayer les points de vue exprimés par les responsables de la mise en œuvre de la Stratégie et les principaux intervenants provinciaux et territoriaux. Cette restriction a été admise au départ, tout comme il était entendu, compte tenu du budget et des délais de l'étude, qu'on ne pourrait pas procéder à de nouvelles recherches dans les provinces et les territoires afin d'évaluer les progrès réalisés. Il sera cependant important lors de l'évaluation sommative de s'appuyer sur des données plus objectives.

5. PRINCIPALES CONSTATATIONS

Nous présentons dans cette section les constatations découlant de l'examen des documents et des données ainsi que des entrevues avec les intervenants clés. Nous nous sommes efforcés de résumer ces constatations pour réduire la longueur du rapport et mettre en évidence les grandes conclusions. Les lecteurs intéressés peuvent trouver plus de détails et de renseignements généraux dans les rapports techniques produits par suite de l'évaluation.

5.1. Questions de gestion et de coordination

Nous avons examiné les ressources financières et humaines mises à la disposition de la SDFAE, de même que les mécanismes de gestion et de coordination établis pour mettre en œuvre la Stratégie, aussi bien au ministère de la Justice que chez ses partenaires. De plus, nous avons déterminé la mesure dans laquelle la stratégie de mesure du rendement de la SDFAE a été respectée jusqu'ici.

Ressources

1. *Les niveaux de ressources (tant financières qu'humaines) sont-ils suffisants pour permettre une mise en œuvre réussie de la Stratégie?*

Constatations

Même si les ressources financières et humaines attribuées à la SDFAE étaient assez serrées dans certains domaines par suite de la réaffectation de crédits menée dans l'ensemble de l'administration fédérale, elles ont suffi, dans l'ensemble, pour permettre des progrès dans tous les domaines de la Stratégie qui ne dépendaient pas de l'adoption de l'ancien projet de loi C-22.

Des préoccupations ont été exprimées à juste titre au sujet de la possibilité que les budgets prévus pour les années 3 à 5 de la Stratégie ne suffisent pas en cas d'adoption de mesures législatives de la même nature que l'ancien projet de loi C-22, qui nécessiteraient d'importantes

activités de sensibilisation et de formation pour lesquelles on n'a pas prévu des fonds dans les trois dernières années de la Stratégie.

Deux importants événements ont eu des incidences sur les ressources attribuées à la SDFAE. Le premier, c'est que certains crédits liés à l'adoption du projet de loi n'ont pas été accordés. On craint en même temps que, si des mesures législatives semblables sont approuvées dans la période de cinq ans de la Stratégie sans financement supplémentaire correspondant, les responsables de la SDFAE ne disposent pas de ressources suffisantes pour financer toutes les activités nécessaires de sensibilisation et de formation. Ce facteur n'a pas eu d'effets sur les ressources jusqu'à présent, mais on craint ce qui peut se produire dans les trois années restantes.

Le second événement est la réaffectation de crédits menée dans l'ensemble de l'administration fédérale, qui a entraîné des réductions de 500 000 \$ dans les budgets de fonctionnement et d'un million de dollars au titre des subventions et contributions pour 2003-2004, de même que des diminutions de 663 000 \$ au chapitre du fonctionnement et de la rémunération pour 2004-2005. Au total, cela représente 2,2 millions de dollars de moins qu'on ne l'avait prévu pour les deux premières années de la SDFAE. Selon certaines réponses, ces réductions ont nécessité de restreindre certaines activités et de supprimer quelques initiatives, particulièrement dans le domaine de la vulgarisation juridique et de la formation, qui relève de la Politique en matière de droit de la famille. Le financement des volets Projets pilotes et Vulgarisation et information juridiques et formation professionnelle du Fonds de la justice familiale axée sur l'enfant a été pratiquement éliminé dans la première année de la Stratégie par suite de l'exercice de réaffectation. Toutefois, le financement a été rétabli en 2004-2005 : les provinces, les territoires et différents organismes de vulgarisation et d'information juridiques et de formation professionnelle ont présenté des demandes qui ont permis d'utiliser tous les fonds disponibles.

La réaffectation de crédits menée dans l'ensemble de l'administration fédérale a aussi entraîné une certaine réduction des ressources humaines attribuées à la SDFAE. Des retards de dotation ont accentué les problèmes qui ont découlé de cette situation.

Malgré ces préoccupations, selon les réponses recueillies au ministère de la Justice, les ressources ont suffi pour avancer dans tous les domaines importants de la Stratégie

Gestion et coordination

1. A-t-on mis en place tous les éléments nécessaires pour qu'il soit possible d'atteindre les résultats prévus de la Stratégie?

2. *Y a-t-il des processus et des systèmes suffisants pour planifier, réaliser et coordonner les activités de la Stratégie et pour les surveiller et rendre compte de leur efficacité et de leurs incidences?*
3. *La structure d'organisation permettait-elle une mise en œuvre réussie de la Stratégie? Quels changements seraient nécessaires?*

Constatations

- La SDFAE est gérée et coordonnée grâce à la collaboration étroite des fonctions centrales liées à la FEA et à des relations moins structurées avec d'autres composantes. Cette organisation a permis à la Stratégie de progresser efficacement.
- Selon certaines réponses, il pourrait y avoir des avantages à créer des liens plus étroits et plus réguliers entre la direction, le personnel et les composantes secondaires de la Stratégie. Selon quelques participants, il serait avantageux que les relations soient plus étroites et plus régulières avec les éléments plus éloignés, ce qui susciterait une orientation plus affirmée pour la SDFAE.
- Pour la plupart des personnes interrogées, le CCHF-Justice familiale et ses sous-comités et groupes de travail constituent un excellent moyen de collaborer et de coordonner les politiques et les activités en matière de justice familiale.
- Les personnes interrogées dans les provinces et les territoires ne s'identifient pas vraiment à la Stratégie fédérale, dont ils ne sont pas officiellement les partenaires. Ils se soucient davantage de la collaboration sur des questions particulières, qui intéressent spécialement leur propre administration. Il pourrait être avantageux de favoriser un plus grand esprit de collaboration axé sur une stratégie nationale et des objectifs communs, s'il est possible d'y intéresser toutes les administrations.

La plupart des fonctionnaires interrogés du ministère de la Justice avaient une impression positive de la gestion et de la coordination de la Stratégie au Ministère. La Section de la famille, des enfants et des adolescents constitue le point de convergence de la SDFAE. Dans ce groupe, il y a une collaboration très étroite découlant aussi bien de la proximité des locaux des responsables que de la fréquence des réunions tenues pour coordonner les activités. Il est admis que d'autres composantes de la Stratégie, comme le service responsable des tribunaux unifiés de la famille et le Centre canadien de la statistique juridique, travaillent chacun de son côté et ne participent pas à des réunions régulières. Trois des dix personnes interrogées au Ministère ont noté qu'il pourrait être avantageux de prévoir des contacts plus réguliers avec les groupes

extérieurs à la FEA (par exemple des réunions plus fréquentes des coordonnateurs avec toutes les composantes) et des réunions générales de tous les membres du personnel qui s'occupent de la Stratégie, de façon à favoriser une meilleure compréhension globale de celle-ci et à développer un plus grand esprit de collaboration. Toutefois, selon les sept autres personnes interrogées, la situation actuelle, dans laquelle les « composantes de base » tiennent des réunions régulières tandis que les autres participent au besoin quand des sujets particuliers surgissent, dans le cadre de réunions bilatérales ou de contacts par téléphone ou par courriel, est satisfaisante, le risque d'un manque de coordination étant minime.

Deux personnes interrogées au Ministère ont noté le fait que d'autres questions – mariage entre conjoints du même sexe, pension alimentaire pour les conjoints, etc. – sont devenues plus prioritaires pour le gouvernement que la SDFAE parce que l'ancien projet de loi C-22 n'a pas été adopté. Pour eux, ce facteur a réduit l'importance stratégique que la SDFAE aurait autrement eue. Toutefois, la plupart des personnes interrogées ne partagent pas ce point de vue, estimant que des progrès intéressants ont été réalisés et que la Stratégie est bien gérée et bien coordonnée.

Plusieurs groupes de travail ont été formés avec d'autres ministères et organismes fédéraux pour collaborer sur des questions liées à la SDFAE et d'autres sujets (par exemple, s'assurer que les lois fédérales dont les autres ministères ont la responsabilité concordent avec les mesures législatives régissant la SDFAE). Même si l'évaluation n'a pas porté sur ces groupes de travail, ils ont été cités par plusieurs des personnes interrogées au Ministère à titre de développements positifs à adopter dans d'autres domaines.

Les entrevues avec les fonctionnaires provinciaux et territoriaux ont révélé des points de vue extrêmement positifs quant à la collaboration générale fédérale-provinciale-territoriale dans le domaine de la justice familiale et aux relations professionnelles avec le ministère de la Justice du Canada. En grande majorité, les personnes interrogées ont dit que la collaboration dans les domaines relevant de la SDFAE tend à s'appliquer au cas par cas, plutôt que dans le cadre d'une stratégie globale. Cela tient au fait que la Stratégie a été conçue par le gouvernement fédéral et que, pour la plupart des provinces et des territoires, il n'existe pas vraiment de stratégie nationale commune en matière de droit de la famille. Les administrations reconnaissent plutôt qu'il existe de nombreux domaines d'intérêt commun de même que des environnements législatifs et politiques interdépendants.

Beaucoup des mesures de collaboration sur les questions de justice familiale dont le ministère de la Justice prend l'initiative sont bilatérales. Les principales tribunes de coordination multilatérale fédérale-provinciale-territoriale des activités de la SDFAE sont le CCHF-Justice familiale et ses

sous-comités et groupes de travail ainsi que le comité des directeurs des programmes d'exécution des ordonnances alimentaires (qui est un groupe permanent, mais informel). Le CCHF est le principal forum multilatéral pour discuter des questions liées à la politique en matière de droit de la famille et s'entendre sur des démarches communes. Il n'a pas de lien direct avec la SDFAE et s'occupe de certaines questions sans rapport avec la Stratégie. Toutefois, toutes les questions relatives à la SDFAE s'inscrivent dans son mandat.

Le CCHF avait été formé par fusion de l'ancien Comité sur le droit de la famille avec le groupe de travail de l'Initiative sur les pensions alimentaires pour enfants. Le CCHF-Justice familiale est un groupe beaucoup plus important qui s'occupe d'une gamme plus étendue de questions. La majorité des personnes interrogées au ministère de la Justice, dans les provinces et dans les territoires appuyaient la participation des membres représentant les services d'exécution à cause du lien étroit qui existe entre ces services et les autres questions liées à la justice familiale ainsi que de la nécessité de mieux coordonner ces fonctions. Toutefois, une importante majorité des personnes interrogées a dit craindre qu'il manque de temps aux réunions du comité pour étudier adéquatement toutes les questions et que les sous-comité et groupes de travail du CCHF ne reçoivent pas des directives assez claires pour définir leurs priorités et orienter leurs efforts. La plupart des personnes interrogées sont d'avis que le nouveau CCHF-Justice familiale continuera à évoluer et que son fonctionnement pourrait bien s'améliorer, mais qu'il était nécessaire de suivre les problèmes qui se posent.

D'après les personnes interrogées au ministère de la Justice, dans les provinces et dans les territoires, les sous-comités et groupes de travail ont des charges de travail extrêmement lourdes, mais parviennent quand même à fonctionner efficacement comme organismes chargés de favoriser une démarche de collaboration pour régler les questions de justice familiale et concevoir des réactions coordonnées. Toutefois, selon un petit nombre de personnes interrogées au Ministère et quatre fonctionnaires provinciaux-territoriaux, le Sous-comité de la recherche du CCHF aurait de la difficulté à élaborer un programme national de recherche et à établir une collaboration efficace pour répondre aux besoins de recherche dans le domaine de la justice familiale, malgré les efforts déployés par le Ministère pour appuyer la collaboration. Apparemment, l'un des obstacles réside dans le fait que la plupart des provinces et des territoires n'ont pas suffisamment de ressources propres à consacrer à la recherche et hésitent donc à lui affecter des fonds de fonctionnement déjà insuffisants. De plus, d'après trois personnes interrogées des provinces, même si le gouvernement fédéral encourage depuis un certain temps l'établissement d'un programme de recherche actif et concerté, le sous-comité ne compte pas de membres qui appuient fortement la recherche au niveau provincial-territorial et qui prennent des

mesures pour assurer des progrès dans ce domaine. Un responsable du ministère de la Justice a également noté que la restructuration du CCHF a entraîné une multiplication des questions dont le Sous-comité de la recherche doit s'occuper, ce qui a compliqué le processus de définition des priorités. Les intervenants interrogés étaient quasi unanimes à reconnaître le besoin de recherches sur toute une gamme de questions liées à la justice familiale et à admettre que la tendance actuelle de chaque administration à procéder à ses propres évaluations de programmes et à réaliser de petits projets de recherche ne favorise pas une utilisation optimale des ressources disponibles.

Le sous-comité de la recherche a reconnu ces difficultés et s'est attaqué au problème en entreprenant, au printemps 2004, des travaux de planification stratégique qui sont sur le point d'aboutir.

Mesure du rendement

- 1. Dans quelle mesure la stratégie de mesure du rendement a-t-elle été mise en œuvre? Y aura-t-il suffisamment de renseignements et de données sur le rendement pour réaliser l'évaluation sommative? Si ce n'est pas le cas, quelles autres données faudra-t-il recueillir?*
- 2. Les résultats définis dans le CGRR demeurent-ils valide aux fins de la gestion du programme et de son évaluation future? Les résultats prévus du programme sont-ils clairs et mesurables? Sont-ils compris et acceptés par tous les intervenants?*

Constatations

- La stratégie de mesure du rendement est en place et bénéficie en principe de l'appui des participants fédéraux, provinciaux et territoriaux.
- Depuis que les mesures ont été établies et que les responsabilités de déclaration ont été attribuées, le ministère de la Justice semble s'être désintéressé de cette fonction, comme en témoignent certaines faiblesses notées dans les premiers rapports et le fait que la responsabilité de la mesure du rendement n'est pas concentrée dans un lieu central.
- Il est trop tôt pour évaluer la qualité des données déclarées, mais on s'inquiète de la cohérence et de la fiabilité des données sur les résultats.

Tous les participants à la SDFAE, y compris les provinces et les territoires à titre de récipiendaires de crédits de contribution, ont contribué à l'élaboration de la stratégie fédérale de mesure du rendement et à celle des indicateurs du rendement selon lesquels on évalue la réussite

de la stratégie. Les personnes interrogées jugent à l'unanimité que cette procédure est difficile et prend du temps, mais la grande majorité estime qu'elle est très utile car elle aide à axer le travail sur des objectifs précis et consensuels et constitue une base solide pour contrôler les progrès accomplis et apprécier les résultats.

À part les activités fédérales de mesure du rendement, les provinces et les territoires ont leurs propres stratégies de mesure du rendement, qui sont rattachées à leurs ententes de contributions en vertu de la SDFAE. Au départ, on a jugé que les rapports des provinces et des territoires sur les progrès réalisés n'étaient pas assez détaillés et n'utilisaient pas suffisamment une terminologie et des mesures communes. Le ministère de la Justice exige, dans chaque entente conclue, la production de rapports sur les résultats et a déployé des efforts considérables pour faciliter le travail provincial-territorial à cet égard, notamment en établissant un manuel sur la mesure du rendement pour guider les administrations.

D'après les personnes interrogées, les mesures fédérales du rendement sont valides et semblent être clairement comprises par les intéressés. La mise en œuvre de la stratégie fédérale de mesure du rendement est une autre histoire. Il n'est pas difficile de suivre les extrants et les premiers résultats qui sont étroitement liés aux activités et ne dépendent pas de renseignements extérieurs au ministère ou à l'organisme chargé d'effectuer les mesures. Toutefois, on craint, aussi bien au ministère de la Justice que parmi les fonctionnaires provinciaux et territoriaux, qu'il soit beaucoup plus difficile de suivre les progrès d'après les résultats réels des activités de la SDFAE. Pour l'essentiel, les résultats à moyen et à long terme sont obtenus au niveau provincial et territorial, parce que c'est là que sont réalisés les programmes et les services relatifs à la justice familiale. Pour les fonctionnaires de la Justice, la responsabilité de produire des rapports sur les résultats globaux de la SDFAE présente des défis à cause de la difficulté d'obtenir des données suffisantes sur les résultats de leurs propres activités et de celle de leurs partenaires provinciaux et territoriaux.

Même si le ministère de la Justice peut appuyer les activités de recherche et d'évaluation des provinces et des territoires et mener lui-même ses propres recherches dans certains domaines, il sera toujours nécessaire que les administrations participantes y consacrent beaucoup de temps et de ressources. Les provinces et les territoires de petite et de moyenne taille disent qu'ils feront de leur mieux pour se conformer aux exigences relatives aux rapports, mais que ce sera difficile parce que leurs ressources sont très limitées. Les administrations d'une certaine importance croient pouvoir produire des données au moins dans certains secteurs du programme, mais, comme les administrations plus petites, elles estiment qu'il sera difficile d'obtenir des données

sûres sur les résultats de leurs programmes et services à cause de l'importance des ressources nécessaires pour mener des travaux rigoureux de recherche et d'évaluation.

Trois des grandes administrations et plusieurs personnes interrogées représentant le Ministère ont proposé de mettre en commun les ressources fédérales de recherche et d'évaluation et celles des provinces et des territoires (en y ajoutant peut-être les fonds des Initiatives de justice familiale) pour être en mesure de procéder à une évaluation de meilleure qualité des résultats d'un type donné de programmes (par exemple, services de médiation ou centres de justice familiale) dans certaines administrations plutôt que de laisser chacune de celles-ci essayer d'évaluer ses résultats dans de moins bonnes conditions. Les résultats de tels travaux de recherche et d'évaluation constitueraient une évaluation des extrants des genres de programmes en cause et permettraient de déterminer des pratiques exemplaires et de comparer différentes démarches. Toutefois, cette façon de procéder ne permettrait pas à toutes les administrations d'évaluer leurs propres programmes et ne donnerait pas aux gestionnaires de la SDFAE la possibilité de compiler les résultats de l'ensemble du pays.

Au moment de la rédaction du présent rapport, le ministère de la Justice entreprenait la rédaction de son premier rapport d'étape au Conseil du Trésor sur le CGRR, dont une partie comprend une évaluation de la mesure du rendement. Même si les résultats n'ont pas encore été compilés, les fonctionnaires de la Justice ont signalé qu'il reste du travail à faire pour assurer une mise en œuvre efficace de la stratégie de mesure du rendement. Ces fonctionnaires ont noté par exemple que certains éléments du Ministère n'ont pas systématiquement appliqué les mesures de rendement dont ils sont responsables et n'ont commencé que très récemment à le faire sérieusement par suite des demandes de renseignements provenant des responsables de la coordination de cette fonction. Il est prématuré de présenter des conclusions à ce sujet parce que le regroupement des résultats se poursuit encore, mais on peut croire que des efforts plus concertés seront nécessaires.

Certains indices semblent montrer que la mesure du rendement ne fait pas l'objet d'une attention suffisante au Ministère, le principal étant que personne à la Justice ne s'est vu attribuer la responsabilité globale de la stratégie de mesure du rendement. Les services de recherche, d'élaboration de programmes et d'évaluation ont assumé, à titre informel, un rôle limité de coordination à cet égard, mais ils n'ont pas la responsabilité de le faire.

5.2. Mise en œuvre et premiers résultats de la Stratégie

Nous examinons dans cette section la mesure dans laquelle les éléments de la SDFAE ont été mis en œuvre comme prévu et les résultats souhaités ont été atteints. Nous déterminons les obstacles à des progrès concrets et cherchons à établir si les mesures législatives actuelles comportent des lacunes ou des difficultés à régler pour faire avancer la Stratégie.

En examinant la mise en œuvre de chacun des éléments de la Stratégie, nous avons considéré les questions suivantes :

1. *Dans quelle mesure la Stratégie a-t-elle été mise en œuvre comme prévu?*
2. *Y a-t-il des obstacles/défis à la mise en œuvre et, si c'est le cas, de quelle façon peut-on les éliminer?*
3. *Quels changements peut-on apporter pour améliorer la mise en œuvre du programme et les résultats?*

Constatations

- L'ancien projet de loi C-22 n'ayant pas été adopté, un certain nombre d'éléments de la SDFAE ont été retardés. Malgré cela, la Stratégie a énormément progressé dans tous les domaines et a abouti au résultat souhaité dans tous les secteurs qui ne dépendaient pas de l'adoption du projet de loi.
- Des ententes sont sur le point d'être conclues avec quatre administrations pour la création ou l'expansion de tribunaux unifiés de la famille. Ces ententes attendent l'approbation du financement nécessaire.
- Des réformes législatives continuent d'être élaborées, surtout à l'appui du secteur d'exécution des ordonnances alimentaires, tant dans le pays qu'en ce qui concerne les accords internationaux et d'autres questions liées à la justice familiale.
- La Politique en matière de droit de la famille a commencé à progresser (quoique – pour de bonnes raisons que nous examinons plus loin – à un rythme plus lent que celui qu'on avait prévu à l'origine) avec la mise au point d'actions de VIJ et d'autres initiatives d'information et de formation en rapport avec les principes inscrits dans le projet de loi C-22.
- Les Services d'aide au droit familial ont réalisé des progrès en vue de renforcer les services fédéraux de localisation et de saisie-arrêt.

- Le service d'élaboration des programmes a soutenu des programmes et des services provinciaux et territoriaux de justice aux familles et a financé des projets correspondant aux objectifs et aux priorités de la SDFAE.
- Le service de recherche entreprend plusieurs de ses propres études sur la justice aux familles et seconde activement la coordination de la recherche et de l'évaluation dans les provinces et les territoires ainsi que la préparation du programme national de recherche sur la justice aux familles. Le CCSJ avance comme prévu dans ses deux enquêtes nationales sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires et sur les juridictions civiles.
- Toutefois, les mécanismes fédéraux de financement et de décision ont suscité des retards dans le financement des subventions et des contributions par le FJFAE et semblent, d'après les personnes interrogées, restreindre les genres de projets que les provinces et les territoires pourraient réaliser, contrairement aux objectifs de la SDFAE. Du fait que le financement n'est pas prévisible à long terme et même d'un exercice à l'autre, les projets sont souvent moins importants et moins novateurs qu'ils n'auraient pu l'être si le financement avait été plus prévisible.
- Pour quelques observateurs, le Sous-comité de la recherche du CCHF n'avance pas aussi bien que l'avait espéré en vue d'élaborer un programme national de recherche et de favoriser la collaboration à des projets conjoints de recherche ou d'évaluation sur des questions de justice familiale. Les mécanismes de financement peuvent contribuer à ce problème, car ils restreignent la façon dont le Ministère lui-même peut financer des recherches conjointes. Le principal obstacle semble cependant être le manque de ressources, qui empêche les provinces et les territoires de consacrer beaucoup de temps et d'efforts aux fonctions de recherche et d'évaluation.

Réformes législatives et exécution des ordonnances alimentaires

Dans le domaine des réformes législatives, l'activité de loin la plus importante devait être l'adoption de l'ancien projet de loi C-22, ainsi que les séances d'information, les campagnes de sensibilisation et la formation professionnelle associées au projet de loi, ainsi que l'harmonisation correspondante de la législation, de la réglementation et des procédures connexes des autres ministères et organismes fédéraux. Au niveau provincial et territorial, on s'attendait à ce que les gouvernements envisagent d'adapter leur législation et la réglementation sur la famille pour les rendre conformes aux principes du projet de loi C-22.

Le projet de loi n'ayant pas été adopté, la plupart de ces activités n'ont pas eu lieu⁵. De plus, l'importance prise par le mariage entre conjoints du même sexe au ministère de la Justice aurait, selon certains observateurs, détourné dans une certaine mesure l'attention de la SDFAE. Selon les réponses recueillies au Ministère, la question des modifications à apporter à la *Loi sur le divorce* en ce qui concerne le mariage homosexuel et la définition de conjoint devait être réglée avant qu'il soit possible de modifier la *Loi sur le divorce* pour tenir compte de la SDFAE.

Plusieurs développements se sont produits dans le domaine des réformes législatives. Des améliorations sont apportées au projet de loi modifiant la *Loi sur le divorce* en fonction des discussions avec les provinces et les territoires et des observations d'autres groupes intéressés. Au chapitre de l'exécution, d'autres modifications sont envisagées pour renforcer les services fédéraux d'exécution afin que les parents puissent recevoir plus rapidement leur pension alimentaire.

Enfin, des modifications aux Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants ont également été élaborées en collaboration avec les provinces et les territoires, en fonction des recommandations formulées dans le rapport de 2002 au Parlement. En outre, des négociations sont en cours pour la conclusion d'ententes aux termes de l'article 25.1 de la *Loi sur le divorce*, afin de reconnaître l'établissement de nouveaux mécanismes permettant de modifier le montant des pensions alimentaires pour enfants.

Au niveau international, des progrès considérables ont été réalisés dans plusieurs domaines. Le ministère de la Justice a dirigé la participation canadienne à la négociation, à la Conférence de La Haye, d'une Convention sur le recouvrement à l'étranger des pensions alimentaires pour enfants, qui sera vraisemblablement finalisée en 2007. De plus, le Ministère a appuyé l'organisme central fédéral prévu dans la Convention de La Haye sur l'enlèvement international d'enfants et le Programme sur les enfants disparus. Il suit les progrès réalisés dans le cadre de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, qui a des liens avec les aspects de la Stratégie axés sur l'enfant. La question de la juridiction internationale en matière de divorce est également examinée à cause des difficultés suscitées par les pays qui limitent l'accès au divorce aux couples qui s'y sont mariés. Le Canada, comme d'autres pays, exige une période de résidence d'un an avant d'accorder le divorce. Cela signifie que les couples mariés au Canada, mais qui vivent ailleurs, ne peuvent pas obtenir un divorce.

⁵ Il y a une exception : l'Alberta a adopté une mesure législative de ce genre et devait proclamer son nouveau *Family Law Act* le 1^{er} octobre 2005, donnant ainsi suite aux modifications proposées dans le projet de loi C-22.

Des progrès ont également été réalisés depuis le lancement de la SDFAE en ce qui concerne les lois d'exécution réciproque des ordonnances alimentaires. De telles lois ont récemment été proclamées au Nouveau-Brunswick, dans l'Île-du-Prince-Édouard, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut. Le Québec et le Yukon sont donc les seules administrations à ne pas avoir proclamé ces lois. De plus, toutes les administrations, à part le Québec, l'Île-du-Prince-Édouard et le Yukon, ont conclu avec le gouvernement fédéral des États-Unis des arrangements réciproques couvrant tous les États et territoires américains. Des négociations sont en cours en vue de la signature de 22 autres arrangements réciproques avec d'autres pays.

Depuis la mise en place de la SDFAE, des modifications aux règlements fédéraux sur l'exécution des ordonnances alimentaires ont été élaborées, notamment :

1. Modifications du Règlement d'application de la Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions devant permettre de saisir les traitements de fonctionnaires et les sommes payables à des entrepreneurs fédéraux et de prélever certaines prestations de pension.
2. Modifications du Règlement d'application de la Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions – Règlement sur la distraction de pensions – afin de tenir compte de récents changements découlant du transfert du traitement des demandes de pensions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada à Sécurité publique et Protection civile Canada.

Les Services d'aide au droit familial du Ministère ont en outre réussi à réaliser quelques améliorations dans les services d'exécution. Ils ont entrepris de modifier les procédures fédérales de traitement des demandes de localisation afin de préciser les exigences relatives aux renseignements sur les payeurs et ont conclu une entente qui permettra d'examiner de plus près les demandes rejetées, le but étant de réduire le plus possible le nombre de ces demandes. On espère que ces démarches réduiront les retards dans la mise en œuvre des mesures fédérales de localisation, ce qui augmentera les chances de retrouver les payeurs avant qu'ils n'aient eu le temps d'aller ailleurs. De plus, le Ministère met au point un nouveau programme de déclaration des nouveaux employés, qui aidera les Services d'aide au droit familial de retrouver les débiteurs qui ont changé d'emploi ou dont le lieu de travail est resté inconnu des responsables de l'exécution. Les services d'aide au droit familial et la Section de mise en œuvre de la politique d'appui à l'exécution des obligations alimentaires ont aussi travaillé sur des questions liées à l'exécution des ordonnances alimentaires touchant les payeurs qui sont des Indiens inscrits.

Tribunaux unifiés de la famille

L'ancien projet de loi C-22 appuyait l'établissement de nouveaux tribunaux unifiés de la famille au niveau des cours supérieures, ou leur expansion, en proposant une modification de la *Loi sur les juges* destinée à autoriser le financement par le gouvernement fédéral de 62 nouveaux postes de juges pour ces tribunaux. Le projet de loi est resté au *Feuilleton* de la Chambre lors de la dissolution du Parlement en 2003. Le Cabinet a approuvé l'initiative en décembre 2004 et a autorisé le financement de la rémunération de 27 juges de TUF en février 2005. La création de nouveaux TUF ne peut pas se faire sans l'adoption des modifications nécessaires de la *Loi sur les juges*⁶. Toutefois, aux premiers stades de la SDFAE, le Ministère avait lancé un appel de propositions pour la création ou l'expansion de TUF dans les provinces et les territoires. Six administrations – la Colombie-Britannique, l'Alberta, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve-et-Labrador – avaient alors manifesté leur intérêt. La Colombie-Britannique et l'Alberta ont par la suite décidé de ne pas aller de l'avant, mais les quatre autres provinces ont présenté des propositions détaillées. Le ministre prendra les décisions nécessaires quant à la répartition des ressources judiciaires disponibles au terme des discussions tenues avec les administrations intéressées.

Même si l'absence des modifications législatives nécessaires a été le principal obstacle à des progrès en ce domaine, quelques administrations ne souhaitent pas créer de TUF pour l'instant, car elles préfèrent concentrer leurs efforts et leurs ressources sur d'autres domaines du droit de la famille, tels que les programmes et les services rattachés aux tribunaux, et estiment pouvoir en ce moment obtenir beaucoup des avantages des TUF sans avoir à absorber le coût de leur mise en œuvre. D'après les intervenants interrogés, un autre facteur aurait influencé dans une moindre mesure la décision de la Colombie-Britannique et de l'Alberta de ne pas participer : il s'agit de la décision du Conseil du Trésor fédéral d'établir des liens entre le financement des TUF et celui des subventions et contributions de la SDFAE. Les provinces doivent réinvestir dans les programmes et les services de justice familiale les économies qu'elles peuvent réaliser sur la rémunération et les avantages sociaux des juges provinciaux qui sont nommés aux TUF.

Recherche et évaluation

Les travaux de recherche et d'évaluation sont planifiés par le ministère de la Justice lui-même ainsi que par les provinces et les territoires, dans le cadre de leurs ententes de contributions avec le Ministère.

⁶ Le 20 mai 2005, le ministre de la Justice a déposé à la Chambre des communes le projet de loi C-51, qui comprend un ensemble de modifications de la *Loi sur les juges* et notamment une disposition autorisant la nomination de 27 juges supplémentaires pour les TUF. Le Parlement devait reprendre son étude du projet de loi au cours de la session d'automne 2005.

Les provinces et les territoires évaluent principalement les programmes et les services financés par l'entremise de la SDFAE. Il serait prématuré d'évaluer la qualité de ces études pour ce qui est de démontrer les résultats de la SDFAE, mais les intervenants interrogés qui s'occupaient de recherche ont noté que la collaboration est limitée quand il s'agit d'encourager l'utilisation de mesures communes ou de mettre en place des normes pour s'assurer que les données recueillies sont fiables.

D'après une étude réalisée pour le compte du ministère de la Justice sur les évaluations provinciales et territoriales des services de justice familiale ayant fait l'objet d'un rapport entre 1990 et 2005, ces évaluations ont principalement porté sur les processus et les premiers résultats et ont rarement abordé les résultats à long terme des services. Il ne faut pas interpréter cette conclusion comme une critique de ces études. Le ministère de la Justice a contribué au financement des programmes évalués et a financé les évaluations pour encourager la recherche dans ce domaine et pour s'assurer que les programmes étaient mis en œuvre comme prévu. L'examen effectué pour le compte du Ministère reconnaissait simplement les limites des évaluations réalisées. Il signale en outre un certain manque de rigueur dans la méthodologie choisie pour la plupart des évaluations, qui fait que celles-ci ne visaient pas en fait à déterminer les résultats à long terme. Encore une fois, ces évaluations peuvent fort bien avoir été assez rigoureuses pour leurs propres fins, mais elles étaient limitées par les ressources que les différentes administrations pouvaient consacrer aux activités de recherche et d'évaluation. Il est certain que les évaluations ont été utiles en confirmant la nécessité et la viabilité des programmes, mais il faudra que les études futures visent un objectif plus difficile (et plus coûteux), celui de déterminer l'efficacité à long terme des programmes.

Ces évaluations ont été réalisées avant le lancement de la SDFAE, mais les responsables de la recherche du ministère de la Justice et au moins quelques fonctionnaires provinciaux et territoriaux croient qu'elles reflètent assez bien la situation actuelle.

À quelques exceptions près, toutes les études menées par les provinces et les territoires concernent exclusivement l'administration en cause, quoique les rapports soient présentés au ministère de la Justice si les études sont financées dans le cadre de la SDFAE. De plus, il est prévu d'en diffuser les résultats par l'entremise du Sous-comité de la recherche du CCHF. Il y a quelques cas de collaboration entre la Saskatchewan, le Manitoba et le Nouveau-Brunswick, qui font des travaux conjoints pour l'évaluation de leurs programmes respectifs d'éducation des parents en recourant aux mêmes équipes de recherche et aux mêmes instruments d'entrevue et de collecte de données. De plus, au cours des six derniers mois, quelques directeurs de programmes

d'exécution d'ordonnances alimentaires examinent réciproquement leurs enquêtes auprès de la clientèle pour déterminer les questions communes qui pourraient être posées à tous les clients.

Le tableau 3 énumère les travaux de recherche et d'évaluation menés jusqu'ici par les provinces et les territoires dans le cadre de la SDFAE.

Tableau 3 : Activités provinciales-territoriales de recherche et d'évaluation liées à la SDFAE, 2003-2005
(Note : La colonne « Situation actuelle » a été supprimée)

Administration	Activité
Nouvelle-Écosse	Recherche et évaluation concernant le Programme d'éducation des parents, collecte des commentaires de la clientèle
	Évaluation du projet de commis à l'inscription des PEOA
	Recherche et évaluation sur les PEOA
	Analyse du rendement des PEOA
	Évaluation des CIDF et recherche comparative d'envergure nationale
Île-du-Prince-Édouard	Évaluation finale du programme <i>Être de bons parents après la séparation</i>
	Évaluation du projet pilote <i>Deux foyers pour les enfants</i>
	Étude de faisabilité sur le système de repérage des cas du bureau de modification du montant des pensions alimentaires pour enfants
Nouveau-Brunswick	Évaluation du service de modification des pensions alimentaires pour enfants
	Examen du Programme d'aide aux évaluations ordonnées par le tribunal
	Amélioration du Service d'exécution d'ordonnances et d'ententes alimentaires
Québec	Étude concernant les parents qui utilisent les services de médiation familiale dans le cadre du programme gouvernemental et qui n'ouvrent pas de dossier judiciaire à la cour
	Étude concernant les lignes directrices facultatives en matière de pensions alimentaires pour conjoints
	Médiation familiale au Canada – Groupes de consultation
	Séminaires sur la parentalité après la rupture au Canada
	Évaluation de l'impact de la médiation sur le processus judiciaire
	Projet de loi 21 (enfants issus d'autres unions et enfants majeurs)
Ontario	Évaluation des CIDF et collecte de données sur le fonctionnement de leurs services
	Comités pilotes de liaison avec les tribunaux et la communauté
	Étude de rentabilité du Projet amélioré des agences de recouvrement
	Système automatisé de suivi des dossiers
	Tableau des mesures législatives canadiennes d'exécution des ordonnances alimentaires
	Sondage national sur l'exécution des ordonnances alimentaires

Administration	Activité
	Enquête sur la satisfaction de la clientèle du Bureau des obligations familiales (BOF)
	Suivi de la correspondance et des cas au BOF
	Projet pilote de refus du parrainage Citoyenneté et Immigration Canada-BOF
	Collecte de données pour le sondage relatif à certains tribunaux de la famille de Justice Canada
	Représentation de données à l'aide du logiciel MapInfo
	Évaluation des tribunaux unifiés de la famille (TUF)
	Recherche sur les TUF – Trois rapports de recherche
	Examen des modèles de protection de l'enfant
	Collecte courante de données sur les services de médiation et d'information
Manitoba	Évaluation de la gestion des dossiers à la Division de la famille
Saskatchewan	Enquête auprès des clients du Projet de modification des pensions (PMP) – Évaluation du PMP
	Recherche et groupes de consultations sur les besoins de services des Autochtones de la Saskatchewan
	Collecte de données sur le programme d'éducation des parents
Alberta	Profil des clients pour la planification des activités
	Initiative de sensibilisation et de promotion, exécution des ordonnances alimentaires
Colombie-Britannique	Recherche sur les options stratégiques liées à la détermination administrative des pensions alimentaires pour enfants
	Collecte de données pour le sondage relatif à certains tribunaux de la famille de Justice Canada
	Évaluation des gains réalisés sur le temps de traitement après l'adoption de la loi sur l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires
	Amélioration des mesures du rendement en matière de recherche sur les familles (localisation)
	Sondage auprès des clients des recherches et amélioration des processus
	Sondage auprès des clients du projet d'exécution des ordonnances alimentaires
	CGRR et modèles logiques
	Étude de faisabilité sur le service de visite supervisée pour les enfants
	Étude sur l'amélioration du Système d'information sur la famille
	Sondage auprès des contacts de la Division des services de justice familiale pour obtenir leurs vues sur les processus d'accueil initial
	Recherche sur les incidences à moyen terme du règlement des différends
	Cadre d'évaluation du projet pilote de médiation

Administration	Activité
	Évaluations Règle 5/Service global de pensions alimentaires pour enfants
	Évaluation du projet de centre d'information de la Cour suprême
	Examen des politiques et procédures de dépistage de la violence familiale utilisées par les conseillers en justice familiale
	Étude longitudinale des résultats des programmes de justice familiale
	Étude de tendances futures sur les facteurs susceptibles d'influer sur la demande de services d'exécution d'ordonnances
Yukon	CGRR, mesures du rendement et évaluation
	Étude de faisabilité concernant un centre d'information sur le droit de la famille conçu pour les besoins particuliers du Yukon
	Étude de faisabilité sur un centre de ressources familiales
	Étude de faisabilité sur les visites supervisées pour les enfants
	Études de faisabilité sur un système de réponse vocale dialoguée et sur le dépôt direct pour le programme d'exécution des ordonnances alimentaires (PEOA)
	Enquête auprès des clients du PEOA
	Enquête auprès des clients des programmes de partage des responsabilités parentales après la séparation

Tout en appuyant les travaux provinciaux et territoriaux de recherche et d'évaluation, le ministère de la Justice entreprend ses propres recherches dans le cadre de la SDFAE. À l'heure actuelle, le Ministère poursuit son Sondage sur les tribunaux de la famille afin de recueillir des données sur la nature des suites des divorces, et notamment sur les ententes parentales, les pensions alimentaires pour enfants et pour conjoints, etc. Le Ministère a également entrepris un projet d'examen des dossiers judiciaires fédéraux dans six administrations/tribunaux de la famille pour recueillir des données détaillées sur les circonstances des affaires examinées. Comme ces deux projets de recherche visent à recueillir des données dans des tribunaux unifiés de la famille, les renseignements ainsi obtenus appuieront l'évaluation future des incidences du modèle des TUF.

Il y a de nombreux autres projets de recherche et d'évaluation pouvant intéresser le Ministère et ses partenaires provinciaux et territoriaux, mais il a été difficile de réaliser des travaux conjoints ou en collaboration pour un certain nombre de raisons. Premièrement, l'incertitude entourant les niveaux de financement de la recherche fait qu'il est difficile d'entreprendre des travaux à long terme. Cela est particulièrement vrai dans le cas des projets conjoints nécessitant des contributions financières à la fois du gouvernement fédéral et des provinces et territoires. En effet, les petites administrations de même que certaines des moyennes n'ont pas suffisamment de

fonds à affecter à la recherche pour prendre des engagements à long terme, à moins que le gouvernement fédéral ne soit disposé à s'engager lui-même à long terme à l'égard des programmes et des services qu'il finance.

Deuxièmement, même si certaines provinces réalisent d'importants projets de recherche, beaucoup d'administrations n'attribuent qu'une faible priorité aux activités de recherche et d'évaluation. Il est difficile dans ces conditions de discuter des priorités de la recherche à l'échelle nationale. Toutefois, pour surmonter ces difficultés, le Sous-comité de la recherche met actuellement la dernière main à un travail de planification stratégique et de définition des priorités qui devrait contribuer à l'établissement d'un programme « national » de recherche pour les trois dernières années de la SDFAE.

Une troisième difficulté signalée par les responsables de la recherche du ministère de la Justice réside dans les politiques administratives et contractuelles du gouvernement fédéral, qui se prêtent mal à la réalisation de projets de recherche conjoints avec une province ou un territoire particulier.

Nous avons déjà noté que, pour un petit nombre de représentants du ministère de la Justice et d'intervenants provinciaux-territoriaux, le Sous-comité de la recherche ne fonctionne pas d'une manière aussi efficace que les autres sous-comités pour un certain nombre de raisons. Plusieurs personnes interrogées dans les provinces et les territoires ont signalé à cet égard que le Sous-comité de la recherche ne reçoit pas des directives d'orientation suffisantes du CCHF-Justice familiale pour bien définir ses priorités. Ce point de vue n'a pas été confirmé par les responsables du ministère de la Justice.

Le travail du Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) se rattache d'une certaine façon à la fonction de recherche et d'évaluation. Le CCSJ compte mettre en œuvre deux enquêtes nationales dans le cadre de la SDFAE. Jusqu'ici, les deux projets respectent le calendrier établi. L'Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires se fonde sur une enquête existante du même genre, mais vise à passer de la collecte de données globales à la collecte de microdonnées. Il sera nécessaire d'établir des interfaces entre la base de données de l'enquête nationale et les bases de données des différents programmes d'exécution des ordonnances alimentaires. Compte tenu des progrès réalisés jusqu'ici, on prévoit que toutes les administrations ayant des systèmes compatibles avec l'enquête auront un système opérationnel avant la fin des cinq années de la SDFAE. L'Enquête sur les juridictions civiles progresse bien elle aussi. Elle dépend de la présence dans les tribunaux de systèmes automatisés d'une capacité suffisante pour permettre la collecte des données de l'enquête, ce qui n'est pas encore le cas dans

quelques administrations. La plupart de celles-ci devraient cependant être prêtes à fonctionner en ligne dans le même délai de cinq ans.

5.3. Élaboration des programmes

À part l'évaluation globale de la mise en œuvre et des premiers résultats de l'ensemble des composantes de la SDFAE, il y avait deux questions d'évaluation portant particulièrement sur l'élément d'élaboration des programmes :

1. *Quels effets ont eu les principaux domaines d'action (PDA)⁷ du Fonds de la justice familiale axée sur l'enfant? La pondération attribuée à chacun des PDA convenait-elle pour assurer une mise en œuvre réussie de la Stratégie?*
2. *Dans quelle mesure les éléments de programme liés aux subventions et aux contributions ont-ils atteint leurs groupes cibles?*

Constatations

- Les PDA correspondent aux priorités fédérales, provinciales et territoriales. Ils ont permis au Fonds de la justice familiale axée sur l'enfant de financer des projets conformes à ces priorités.
- La pondération liée aux PDA a été jugée conforme aux objectifs de la SDFAE et a été respectée la plupart du temps, à peu d'exceptions près.
- La portée du financement de la SDFAE correspondait aux objectifs définis, mais comme l'ancien projet de loi C-22 n'a pas été adopté, on a peut-être accordé moins d'importance qu'il n'aurait fallu au projet touchant la formation professionnelle.

Le service d'élaboration des programmes n'a pas souffert du fait que le C-22 n'a pas été adopté, sauf que cela peut avoir retardé certaines décisions concernant le financement qui devait être mis à la disposition des administrations après les deux premières années de la Stratégie. Le financement des programmes et des services de justice familiale, des services d'exécution et des travaux connexes de recherche et d'évaluation s'est fait comme prévu, et les provinces et les

⁷ Le ministère de la Justice a défini les PDA en consultation avec les responsables provinciaux et territoriaux. Ils comprennent ce qui suit : 1) coordination; 2) programmes et services innovateurs de justice familiale; 3) mécanismes de règlement des différends permettant de fixer, de modifier ou de revoir le montant de la pension alimentaire pour enfants; 4) activités innovatrices liées à l'exécution des obligations alimentaires; 5) activités liées à l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires; 6) recherche, surveillance et évaluation; 7) sensibilisation de la population et formation.

territoires ont présenté leur rapport pour 2003-2004. Dans chacune des deux premières années de la Stratégie, 15 000 000 \$ sont allés aux provinces et aux territoires sous forme de paiements de transfert et ont été répartis d'après une formule normalisée. Les premiers rapports présentés décrivent la nature des projets financés et les résultats attendus, mais ne donnent pas de renseignements concrets sur ce que les enfants et leurs parents ont tiré des projets.

Le principal élément de financement dans le cadre de la SDFAE vient du volet Initiatives en matière de droit de la famille du Fonds de la justice familiale axée sur l'enfant. Pour cet élément, le ministère de la Justice du Canada a défini sept principaux domaines d'action (PDA) en consultation avec les provinces et les territoires. Un modèle de pondération a été conçu pour favoriser l'innovation, une démarche intégrée de la mise en œuvre des services de justice familiale, les activités de recherche et le développement constant d'initiatives d'exécution des ordonnances alimentaires. Dans chaque administration, les activités d'« intégration » devaient recevoir au moins 60 % de la part totale du financement provenant du Fonds, tandis que les activités de recherche et d'évaluation devaient en avoir 5 à 7 % et les activités d'exécution, au moins 20 %.

Les activités d'intégration se composent des PDA n° 1 (coordination), n° 2 (services intégrés), n° 3 (règlements extrajudiciaires) et n° 7 (sensibilisation de la population). Les activités d'exécution englobent les PDA n° 4 (élaboration, mise en œuvre et suivi/évaluation d'activités novatrices d'exécution) et n° 5 (exécution réciproque des ordonnances alimentaires). Les activités de recherche et d'évaluation s'inscrivent dans le PDA n° 6 (recherche et analyse). Le tableau 4 décrit la façon dont les provinces et les territoires ont réparti leur financement entre les trois domaines pondérés.

Tableau 4 : Répartition provinciale-territoriale des fonds de la SDFAE en 2003-2004⁸

Province/Territoire	Intégration – Min. 60 % PDA 1, 2, 3 et 7	Exécution – Min. 20 % PDA 4 et 5	Recherche et évaluation – 5 à 7 % PDA 6
Terre-Neuve-et-Labrador	73 %	27 %	0 %
Île-du-Prince-Édouard	69 %	17 %	14 %
Nouvelle-Écosse	67 %	22 %	11 %
Nouveau-Brunswick	59 %	36 %	5 %

⁸ Les chiffres de ce tableau sont tirés de documents d'élaboration de programmes décrivant les propositions de chaque administration et expliquant comment les projets envisagés ont été répartis en fonction des critères pondérés.

Province/Territoire	Intégration – Min. 60 % PDA 1, 2, 3 et 7	Exécution – Min. 20 % PDA 4 et 5	Recherche et évaluation – 5 à 7 % PDA 6
Québec	81 %	13 %	6 %
Ontario	64 %	30 %	6 %
Manitoba	76 %	16 %	8 %
Saskatchewan	79 %	16 %	5 %
Alberta	72 %	23 %	5 %
Colombie-Britannique	67 %	22 %	11 %
Yukon	81 %	15 %	4 %
Territoires du Nord-Ouest	70 %	30 %	0 %
Nunavut	68 %	20 %	12 %

Le tableau montre qu'il n'y a que peu d'écarts par rapport aux pondérations établies, notamment dans le domaine de la recherche et de l'évaluation. Il est prévu de suivre l'évolution des dépenses par rapport aux pondérations sur l'ensemble de la période de cinq ans plutôt que d'examiner chaque année séparément. La plupart des administrations s'attendent à affecter de plus grandes parts du financement à la recherche et à l'évaluation à un stade ultérieur de l'élaboration des programmes et des services. On peut donc croire que les pondérations seront respectées.

Jusqu'ici, les activités d'intégration provinciales-territoriales comprenaient des activités de coordination réalisées par l'entremise du CCHF, des programmes et des services d'éducation des parents (13 administrations), des programmes pour les enfants (2 administrations), des programmes de médiation et de règlement des différends (10 administrations), des postes d'adjoints à l'accueil (1 administration), des Centres d'information sur le droit de la famille (5 administrations), des programmes de formation et de sensibilisation sur le droit de la famille (11 administrations), des mécanismes administratifs pour faire un nouveau calcul des obligations alimentaires (5 administrations), des postes de commis à la gestion des cas (1 administration), des évaluations d'enfants (1 administration), des évaluations en matière de garde (2 administrations) et des services hybrides (2 administrations). Les activités provinciales-territoriales d'exécution comprenaient des activités liées aux programmes d'exécution des ordonnances alimentaires (toutes les administrations), des projets de services automatisés (6 administrations) et des activités liées à l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires (12 administrations).

Les activités provinciales-territoriales de recherche et d'évaluation comprenaient 9 évaluations (4 administrations), des études de faisabilité (4 administrations), 5 enquêtes auprès des clients (3 administrations) et d'autres travaux de recherche, dont les travaux réalisés en partenariat avec Statistique Canada.

Le deuxième volet du financement, destiné aux projets pilotes (près de 4 % du financement total), devaient viser les projets novateurs de services liés au droit de la famille. Sept administrations se sont prévaluées de ce volet de financement, qui avait été rétabli en 2004-2005 après avoir été suspendu dans la première année de la Stratégie par suite de l'exercice de réaffectation du gouvernement fédéral. Pour un certain nombre de projets, le financement demandé s'étalait sur plusieurs des années de la Stratégie. Un examen de la description des projets fournie dans les documents de l'Élaboration des programmes indique clairement que les projets s'inscrivent bien dans le cadre des PDA et s'adressent aux parents qui versent ou reçoivent une pension alimentaire pour enfants ou concernent des responsabilités parentales dans un contexte de pension alimentaire et de séparation. Ils comprennent ce qui suit :

- Conception d'une application Web pour un programme d'exécution d'ordonnances alimentaires, permettant aussi bien aux créanciers qu'aux débiteurs d'une ordonnance alimentaire d'accéder à leur dossier pour obtenir des renseignements sur l'exécution et le paiement, envoyer des messages sécurisés, imprimer des relevés et trouver d'autres renseignements utiles.
- Conception, mise en œuvre et évaluation d'un projet pilote d'agent de préparation des dossiers judiciaires pour favoriser le règlement des litiges.
- Conception d'un site Web pour accroître l'échange de renseignements entre un programme d'exécution d'ordonnances alimentaires et ses clients, ainsi qu'entre différents programmes canadiens d'exécution.
- Financement d'une partie des coûts d'établissement d'un projet pilote permettant un nouveau calcul des pensions alimentaires pour enfants.
- Financement d'une partie des coûts d'un projet pilote destiné à produire un disque compact contenant un programme d'éducation des parents autochtones. Le disque devait être offert dans les collectivités du Nord et d'autres collectivités n'ayant pas un programme d'éducation des parents.

- Production d'un disque compact contenant un programme provincial d'éducation des parents, également à offrir dans les collectivités du Nord et d'autres collectivités n'ayant pas un programme d'éducation des parents.
- Élaboration d'un plan de service global et intégré pour les couples en situation de conflit grave, basé sur un nouveau programme d'éducation des parents en situation de conflit grave.
- Financement d'une partie des coûts d'un projet pilote pour l'établissement d'un service administratif permettant un nouveau calcul des pensions alimentaires pour enfants.

Le troisième volet du Fonds est destiné à la vulgarisation et à l'information juridiques (VIJ) ainsi qu'à la formation professionnelle (environ 4 % du financement total). Le financement est offert à des organisations non gouvernementales sous forme de subventions et de contributions destinées à réaliser des projets pour renseigner les Canadiens, y compris la communauté juridique, sur les ententes parentales, les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants et les mécanismes d'exécution des obligations alimentaires. En grande majorité, ces projets sont réalisés par des organismes provinciaux-territoriaux de VIJ afin de mettre à jour leur documentation sur le droit de la famille, d'élaborer et de présenter des séances d'information et des ateliers publics ou ciblés, de donner de la formation dans des domaines tels que la représentation ou l'autoreprésentation des enfants ainsi que les projets de VIJ basés sur le Web. Tous ces projets s'inscrivent clairement dans les paramètres de la SDFAE et dans l'objet de ce volet du Fonds. Aucun financement n'a été offert dans ce volet dans la première année de la Stratégie par suite de l'exercice fédéral de réaffectation. Le financement a cependant été rétabli dans la deuxième année de la Stratégie.

Les évaluateurs ont observé quelques obstacles à une mise en œuvre efficace du programme ainsi qu'à une bonne mesure du rendement. L'un des obstacles réside dans l'obligation de présenter une évaluation des besoins au Conseil du Trésor dans les années 3 et 5 pour accéder au crédit gelé de 4 000 000 \$, ce qui interdisait de signer des ententes pluriannuelles comprenant ces années. De ce fait, les administrations avaient de la difficulté à planifier les projets d'une durée de plus d'un an et de faire un usage optimal des ressources disponibles pendant la période de financement. Il y a aussi une difficulté connexe : l'absence de financement courant sûr empêche les administrations d'élaborer et de mettre en œuvre des projets à long terme ou d'envisager des projets que l'administration en cause est peu susceptible de financer en l'absence de contributions fédérales. Par suite de cette restriction, il arrive que les projets visant l'élaboration de programmes et de services aient une portée moindre qu'ils n'auraient dû avoir et que les administrations – notamment les moins importantes – évitent les projets d'évaluation ayant une

perspective longitudinale ou qui nécessitent des dépenses s'étalant sur plusieurs années. Cette constatation ne se limite pas à la SDFAE. C'est un problème qui se pose souvent dans le contexte du financement par subventions et contributions lié à des initiatives limitées dans le temps.

Un examen des projets financés dans les deux premières années de la Stratégie indique que le financement s'est fait conformément aux lignes directrices et aux PDA convenus et que les objectifs prévus du financement sont tous en train d'être atteints.

Les évaluateurs ont jugé que les premiers rapports des provinces et des territoires sur les progrès réalisés n'étaient pas assez détaillés et n'utilisaient pas suffisamment une terminologie et des mesures communes. Le ministère de la Justice a entrepris une évaluation des besoins pour déterminer le genre d'informations dont avaient besoin les administrations pour améliorer la qualité des rapports. Par suite de cette étude, un manuel sur la mesure du rendement a été rédigé pour guider les administrations. Il reste à voir dans quelle mesure ce manuel sera efficace, mais les personnes interrogées des provinces, des territoires et du Ministère étaient optimistes, estimant que l'ouvrage serait d'une aide considérable.

Lacunes dans les mesures législatives liées à la SDFAE

À part l'évaluation globale de la mise en œuvre et des premiers résultats de l'ensemble des éléments de la SDFAE, il y avait des questions d'évaluation concernant les lacunes possibles de la Stratégie et la mesure dans laquelle elle nécessite des modifications à ce stade :

- 1. Y a-t-il dans les modifications envisagées de la Loi sur le divorce, de la LAEOEF et de la LSDP des lacunes ou des difficultés auxquelles il serait nécessaire de remédier? Y a-t-il dans la législation fédérale d'autres lacunes ou difficultés auxquelles il faudrait remédier pour parvenir aux résultats prévus de la Stratégie?*
- 2. Y a-t-il des lacunes auxquelles la Stratégie devrait remédier pour qu'il soit possible de parvenir aux résultats prévus?*
- 3. Y aurait-il lieu de réviser la démarche globale de la Stratégie à cause du retard dans l'adoption des mesures législatives? Si c'est le cas, quels changements conviendrait-il de faire?*

Il est généralement admis que le fond de l'ancien projet de loi C-22 constitue encore une démarche efficace englobant tous les éléments législatifs clés de la Stratégie. Quelques autres modifications envisagées dans le domaine de l'exécution pourraient figurer dans le projet de loi

qui sera finalement déposé au Parlement. Il est également possible que certains éléments des mesures associées à la SDFAE puissent être adoptés dans le cadre d'autres mesures législatives ou de mécanismes non législatifs. Dans ce cas, le projet de loi relatif à la SDFAE serait adapté en conséquence. Aucune de ces possibilités ne découle de lacunes ou de défauts de la législation ou de la Stratégie elle-même. Les deux bénéficient d'un large appui dans leur forme actuelle, quoique les modifications législatives nécessaires soient attendues impatiemment.

5.4. Évaluation globale des progrès réalisés

Les évaluateurs ont cherché des réponses à plusieurs questions concernant les répercussions que la SDFAE a eues jusqu'ici, l'utilisation par les provinces et les territoires des résultats de recherche et des renseignements sur le rendement produits par la Stratégie et le degré de satisfaction découlant de cette utilisation. À cet égard, les évaluateurs ont considéré les trois questions suivantes :

- 1. Dans quelle mesure les partenaires de la SDFAE sont-ils satisfaits des résultats de recherche et des renseignements sur le rendement produit par la Stratégie? Comment et dans quelle mesure ces résultats et renseignements sont-ils utilisés?*
- 2. La Stratégie a-t-elle eu des résultats imprévus, qu'ils soient positifs ou négatifs?*
- 3. Quelles sont les leçons apprises jusqu'ici?*

Constatations

- Du fait que le projet de loi C-22 n'a pas été adopté et à cause du temps nécessaire pour mettre en œuvre de la Stratégie, entreprendre des recherches et recueillir des renseignements sur le rendement, il est prématuré à ce stade de porter un jugement sur les répercussions prévues ou imprévues de la Stratégie et de noter les enseignements à tirer de ces répercussions.

Après avoir examiné les documents disponibles et tenus des entrevues avec des fonctionnaires du ministère de la Justice, des provinces et des territoires, les évaluateurs ont jugé qu'il était prématuré de porter un jugement à ce stade. L'évaluation a permis cependant de se renseigner sur les progrès d'ensemble réalisés grâce à la Stratégie. La section précédente rendait compte de l'évolution de la mise en œuvre des différents éléments. Dans cette section, nous présentons un aperçu de l'évaluation par les participants des progrès réalisés jusqu'ici.

D'une façon générale, les fonctionnaires du ministère de la Justice sont satisfaits des progrès accomplis jusqu'à présent grâce à la Stratégie. Des ressources supplémentaires auraient permis de faire avancer plus rapidement certaines initiatives, surtout dans le domaine de la vulgarisation et de l'information juridiques. Nous avons noté en outre que les mécanismes de financement et les retards pris quant aux décisions de financement ont limité les genres de projets appuyés dans les provinces et les territoires. Nous avons également signalé que les services de recherche auraient souhaité voir de plus grands progrès dans la définition de priorités nationales de recherche et dans les engagements pris par les provinces et les territoires de participer à la recherche dans les domaines prioritaires. Plusieurs participants du ministère de la Justice ont aussi dit craindre que la stratégie de mesure du rendement n'ait pas progressé aussi bien que prévu et que la qualité de l'information disponible pour évaluer le rendement pourrait être limitée à moins que des efforts concertés ne soient déployés. Malgré ces limites, la Stratégie suscite dans l'ensemble une grande satisfaction, les participants étant généralement persuadés que ses éléments avancent très bien.

Le point de vue des provinces et des territoires sur la SDFAE est important parce que la Stratégie est en grande partie mise en œuvre par l'entremise des tribunaux, des programmes et services connexes et des PEOA provinciaux et territoriaux. De plus, le ministère de la Justice espère favoriser, grâce au CCHF-Justice familiale et à ses sous-comités, une démarche concertée de la réforme du droit de la famille.

Les points de vue des provinces et des territoires au sujet de la Stratégie varient quelque peu. Quelques administrations, y compris les plus importantes, se considèrent comme des partenaires de la SDFAE et appuient fortement l'orientation de la Stratégie et chacune de ses composantes. Beaucoup des autres administrations ont cependant l'impression d'être plus à l'écart de la Stratégie. Tout en reconnaissant et en valorisant la collaboration qui existe, elles pensent à la Stratégie en fonction du financement qu'elles reçoivent pour réaliser des programmes et des services à l'intention des enfants et des parents plutôt qu'en fonction de la collaboration d'ensemble en matière de droit de la famille.

Toutes les administrations appuient l'orientation et les concepts généraux de la Stratégie. Pour elles, aucune des éléments de celle-ci n'est contraire à leurs intérêts. Elles peuvent préférer ne pas appliquer certains des éléments, comme les TUF ou les initiatives de recherche, mais elles ne voient aucune objection de principe aux démarches de la Stratégie.

Invitées à évaluer les progrès réalisés, la plupart des personnes interrogées ont dit qu'il était trop tôt pour faire une évaluation sérieuse, compte tenu du fait que le projet de loi n'a pas été adopté

et qu'il faut attendre la plus grande partie de la première année d'une stratégie pour mettre en œuvre les principales activités. Les administrations sont toutes satisfaites de ce qui s'est fait jusqu'ici dans le domaine de l'exécution, notamment en ce qui concerne les lois sur l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires. Elles auraient préféré que quelques initiatives liées à l'expansion de l'accès aux bases de données fédérales avancent plus vite, mais elles reconnaissent la complexité de la tâche et ne considèrent pas que la lenteur du processus découle d'un manque d'efficacité de la SDFAE.

En ce qui concerne le financement fédéral des programmes et des services, les personnes interrogées des provinces et des territoires considèrent cet élément de la Stratégie comme un avantage majeur qui revêt une importance critique pour la réalisation des principes et des concepts de l'ancien projet de loi C-22. Toutes les administrations croient qu'elles ne seraient pas en mesure de lancer de nouveaux programmes et services ou d'améliorer des services existants ou d'en étendre la portée en l'absence d'un financement fédéral. Les progrès accomplis dans l'obtention du résultat final de ces programmes et services ne sont pas connus pour le moment, mais selon les réponses, le recours à ces programmes et services est considérable et que les renseignements épars recueillis jusqu'ici indiquent en général que les parents sont satisfaits. Les évaluations ultérieures devraient produire des renseignements plus concrets sur les degrés de satisfaction ainsi que sur les forces et les faiblesses des programmes et des services.

Les participants estiment que les PDA définis comme lignes directrices pour les ententes provinciales-territoriales recouvrent la pleine gamme des projets qui intéressent les provinces et les territoires dans le domaine du droit de la famille et n'imposent pas de restrictions indues par suite des pondérations qui y sont rattachées. La pondération liée à la recherche et à l'évaluation a fait l'objet de négociations qui ont permis de réduire le chiffre initial de 8 % à l'intervalle actuel de 5 à 7 %.

À part l'approbation générale du financement du programme, les personnes interrogées des provinces et des territoires ont surtout parlé, en ce qui concerne l'efficacité de l'élaboration des programmes dans le cadre de la SDFAE, du temps qu'il a fallu attendre pour connaître leurs parts respectives, du manque de financement pluriannuel pour les projets à long terme et du manque d'engagement à long terme pour le financement des programmes, ces facteurs étant considérés comme d'importants obstacles à l'efficacité. Les petites et moyennes administrations, en particulier, mais aussi les grandes administrations ont dit être incapables de mettre en œuvre les meilleurs programmes et services à cause de ces restrictions. Il est donc possible de dire que ces limites du financement ont ralenti les progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs de la SDFAE.

D'après les personnes interrogées, les relations professionnelles avec le ministère de la Justice sont excellentes dans tous les domaines et, même si les restrictions liées aux mécanismes de financement du programme sont jugées préjudiciables à la réalisation des objectifs de la SDFAE, les fonctionnaires provinciaux et territoriaux n'attribuent ces problèmes ni à la Stratégie elle-même ni aux fonctionnaires fédéraux qui en sont responsables au ministère de la Justice, estimant qu'elles sont causées par les politiques et les pratiques générales du gouvernement fédéral.

6. CONCLUSIONS

Dans cette évaluation provisoire de la Stratégie du droit de la famille axé sur l'enfant, nous avons examiné la mise en œuvre de la SDFAE, les progrès réalisés jusqu'ici pour atteindre les objectifs de la Stratégie, les obstacles possibles à l'obtention de ces objectifs et l'efficacité des efforts déployés pour suivre le rendement de tous les éléments de la Stratégie. En nous basant sur un examen de la documentation et des données disponibles et sur des entrevues avec un grand nombre de fonctionnaires fédéraux, provinciaux et territoriaux qui s'occupent de la Stratégie, nous avons abouti aux conclusions suivantes :

- Le fait que la réforme de la *Loi sur le divorce* n'ait pas été adoptée reste l'obstacle le plus important aux progrès de la SDFAE. Malgré cela, la Stratégie a dans son ensemble énormément progressé dans de nombreux domaines.
- Toutes les activités prévues et tous les résultats associés ont été réalisés, à l'exception de ceux qu'aurait permis l'adoption du projet de loi. Les résultats immédiats qu'il était possible d'atteindre ont été atteints comme prévu.
- La question du mariage entre conjoints du même sexe est considérée comme un obstacle possible à tout autre réforme législative touchant la *Loi sur le divorce*. Tant que cette question n'aura pas été réglée, il ne sera possible d'envisager aucune autre modification de la *Loi sur le divorce*.
- Les mécanismes de gestion et de coordination en place permettent à la Stratégie de progresser efficacement, mais il pourrait être avantageux de créer des liens plus étroits et plus réguliers entre la direction, le personnel et les composantes secondaires de la Stratégie.
- Le CCHF-Justice familiale et ses sous-comités constituent un mécanisme efficace de collaboration nationale pour les questions de justice familiale. Toutefois, certains participants souhaitent voir une orientation plus stratégique dans le domaine du droit de la famille. Pour eux, le nouveau CCHF-Justice familiale devrait mieux cibler ses activités.

- La stratégie de mesure du rendement de la SDFAE est en principe acquise et les mesures du rendement semblent claires, bien comprises et pertinentes aux activités entreprises et aux résultats recherchés.
- On peut craindre que la haute direction ne prête pas suffisamment attention au processus de mesure du rendement et que les contraintes de capacité et de charge de travail n'aboutissent à des données de piètre qualité si de nouveaux engagements ne sont pas pris envers le processus et s'il n'y a pas un suivi plus strict des progrès.
- Une grande partie du budget de la SDFAE va au financement de l'aide aux programmes et aux services provinciaux et territoriaux. Des restrictions dans les mécanismes de financement disponibles, notamment l'impossibilité de financer des ententes pluriannuelles, le manque de prévisibilité du financement à long terme et de fréquents retards dans les décisions de financement, se sont conjugués pour faire obstacle à la réalisation des objectifs de la SDFAE car ils empêchent la planification à long terme et l'élaboration de programmes et de services pluriannuels qui pourraient contribuer à la réalisation de ces objectifs.
- Le travail du Sous-comité de la recherche du CCHF n'a pas été assez ciblé jusqu'à présent, le sous-comité ayant eu de la difficulté à établir un calendrier de recherche au niveau national. On reconnaît le besoin urgent d'améliorer les données de recherche et d'évaluation ainsi que la collaboration entre tous les membres des comités de recherche, mais il y a eu peu d'engagements en ce sens jusqu'ici. Le Sous-comité de la recherche s'est attaqué à ce problème en entreprenant des travaux de planification stratégique qui sont sur le point d'aboutir.
- Les principaux domaines d'action (PDA) qui servent à orienter le financement de la SDFAE ont permis de concentrer le financement sur les domaines prioritaires convenus, sans empêcher les provinces et les territoires de réaliser d'importants projets liés à la justice familiale qu'ils souhaitaient entreprendre.
- La pondération liée aux PDA a été respectée la plupart du temps, sauf pour la recherche et l'évaluation. Les dépenses de recherche et d'évaluation devraient atteindre les objectifs avec le temps, à mesure que ces activités prennent de l'importance dans les dernières années de la Stratégie.
- Les dépenses du FJFAE ont été conformes aux objectifs fixés au Fonds.
- La démarche générale reflétée dans l'ancien projet de loi C-22 convient toujours pour atteindre les objectifs de la SDFAE, aucune lacune et aucun problème n'ayant surgi depuis le dépôt du projet de loi il y a deux ans. Il y aura sans doute un petit nombre de changements à

apporter sur le plan des mesures fédérales d'exécution, mais ces changements seront compatibles avec le contenu du projet de loi.

- Nous ne disposons pas jusqu'ici de données permettant de se prononcer sur les résultats à moyen et long terme de la SDFAE. Les évaluateurs n'ont pas donc pas eu la possibilité de tirer des conclusions allant au-delà des résultats immédiats.

ANNEXE A :
Liste des documents examinés aux fins de l'évaluation

Liste des documents examinés aux fins de l'évaluation

1. Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats, Stratégie du droit de la famille axé sur l'enfant, documents établis avec l'aide de Performance Management Network Inc., 2003.
2. Mandat révisé du CCHF, août 2001.
3. Plan de travail du CCHF-Justice familiale, mis à jour le 17 juin 2004.
4. Plan de travail du Sous-comité de l'exécution du CCHF, mis à jour le 19 avril 2005.
5. Plan de travail du Sous-comité fédéral-provincial-territorial de l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires, mis à jour en février 2005.
6. Document interne de la Section de la famille, des enfants et des adolescents décrivant les activités de la Section dans le domaine de la réforme législative.
7. Canadian Overview of Reciprocity with Foreign Jurisdictions under REMO-ISO Provisions, ministère de la Justice, mis à jour en janvier 2005.
8. Reconnaissance et exécution réciproques des ordonnances alimentaires.
9. Résumé des activités du Fonds de la justice familiale axée sur l'enfant, 2003-2005, projet de rapport, février 2005.
10. Évaluation des besoins des intervenants provinciaux-territoriaux en vue du respect des exigences en matière de rapports sur la mesure du rendement, Fonds de la justice familiale axée sur l'enfant (FJFAE) – Rapport final.
11. Subventions et contributions accordées à des projets provinciaux-territoriaux
12. Rapports finals provinciaux-territoriaux
13. Fonds de la justice familiale axée sur l'enfant du ministère de la Justice du Canada – Principaux domaines d'action

14. Examen des évaluations portant sur les services de justice familiale du Canada, Anthony Petrosino, rapport produit pour le compte du ministère de la Justice du Canada, 2004.
15. Élaboration d'un plan stratégique pour le Sous-comité de la recherche du CCHF-Justice familiale (2005-2008), Dorothy Hepworth, rapport produit pour le compte du ministère de la Justice du Canada, 2005.

ANNEXE B
Description des composantes de la SDFAE

Description des composantes de la SDFAE

Politique en matière du droit de la famille : Le service de la politique en matière du droit de la famille est responsable des services d'aide et de conseils en matière de droit et de politique dispensés à l'égard des réformes législatives destinées à mettre en œuvre les concepts relatifs aux responsabilités parentales énoncés dans les modifications de la *Loi sur le divorce* figurant dans le projet de loi C-22. L'unité joue également un rôle important dans la formation professionnelle, l'information juridique, l'élaboration de politiques et de programmes pour les services de justice familiale et le travail du Comité de coordination des hauts fonctionnaires-Justice familiale (CCHF-Justice familiale) et certains de ses groupes de travail.

Politique d'appui à l'exécution des obligations alimentaires : Le service de la politique d'appui à l'exécution des obligations alimentaires, qui fait partie de la Section de la famille, des enfants et des adolescents (FEA), est responsable des services d'aide et de conseils en matière de droit et de politique dispensés en vue de l'adoption et de la mise en œuvre des modifications de la LAEOEF et de la LSDP figurant dans le projet de loi C-22. L'unité est également chargée de la coordination nationale et internationale des initiatives d'exécution des ordonnances alimentaires et fournit un soutien administratif et de planification pour la gestion du travail des Sous-comités de l'exécution et de l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires du CCHF-Justice familiale.

Élaboration des programmes : Le service d'élaboration des programmes de la FEA est la première responsable de l'élaboration des politiques et des programmes des services de justice familiale. Elle est également chargée de l'administration du Fonds de la justice familiale axée sur l'enfant. Elle relève sur le plan hiérarchique de la Direction générale des programmes, mais elle a également des liens fonctionnels avec la FEA aux fins de la SDFAE. Son rôle consiste à appuyer les négociations et la planification fédérales-provinciales-territoriales et à veiller au respect des politiques du Conseil du Trésor dans la gestion des paiements de transfert. À mesure que les administrations créent de nouveaux TUF ou étendent l'activité de ceux qui existent, les ententes de contributions conclues avec elles dans le cadre du Fonds de la justice familiale axée sur l'enfant sont modifiées pour tenir compte du réinvestissement permanent des économies réalisées sur la rémunération des juges provinciaux-territoriaux dans les services de justice familiale. Cette façon de procéder devrait assurer une répartition équitable de l'aide financière fédérale parmi les provinces et les territoires, en reconnaissant le fait que certaines administrations bénéficient de ressources fédérales par l'entremise des TUF.

Recherche : Le service de recherche de la FEA réalise des travaux de recherche et de collecte de données pour appuyer les activités courantes d'élaboration et de mise en œuvre de politiques et de programmes, et déterminer l'efficacité des programmes et des services de justice familiale en procédant à des évaluations de projets, en établissant des mesures du rendement et en menant d'autres activités. L'unité relève de la Division de la recherche et de la statistique, au sein de la Section de l'intégration et de la coordination de la politique, Secteur des politiques, mais elle a aussi des liens avec la FEA aux fins de la SDFAE. L'unité fournit un soutien administratif et opérationnel destiné à la gestion du travail du Sous-comité de la recherche du CCHF-Justice familiale.

Communications et information juridique : Le service des communications et de l'information juridique de la FEA offre des services et des conseils en communications, au sujet des politiques et des programmes de justice familiale, au ministre, aux cadres supérieurs du Ministère et aux responsables des autres éléments de la SDFAE. L'une des priorités de l'unité consiste à veiller à ce que les parents séparés et divorcés aient un accès facile à l'information et aux outils dont ils ont besoin pour en arriver à des ententes parentales axées sur l'enfant, grâce à des services tels qu'une ligne téléphonique d'information sans frais.

Services d'aide au droit familial : Le projet de loi C-22 comprenait des modifications de la *Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales* (LAEOEF) imposant à un débiteur assujéti à la Loi de produire une déclaration de revenus à la demande du ministre du Revenu national, ainsi que des modifications de la *Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions* (LSDP) permettant de donner aux obligations alimentaires la priorité sur d'autres dettes. Les Services d'aide au droit familial (SADF) du Ministère, qui administrent les services fédéraux visés par ces lois, sont responsables de la mise en œuvre de ces dispositions et d'autres améliorations des services. Les services fédéraux d'exécution des ordonnances alimentaires, dont les principaux clients sont les programmes provinciaux et territoriaux d'exécution des ordonnances alimentaires, sont administrés avec l'aide d'un certain nombre de ministères et d'organismes fédéraux, dont le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI), Transports Canada, l'Agence des douanes et du revenu du Canada (qui porte maintenant le nom d'Agence du revenu du Canada), la Gendarmerie royale du Canada (GRC), le ministère de la Défense nationale, Développement des ressources humaines Canada (aujourd'hui scindé en deux ministères, Ressources humaines et Développement des compétences Canada et Développement social Canada [les SADF collaborent avec RHDC]), Citoyenneté et Immigration Canada et Industrie Canada.

Affaires judiciaires, cours et tribunaux administratifs : Cette unité du Secteur des politiques en matière de droit public offre des services d'aide et de conseils en matière de droit et de politique au sujet des modifications de la *Loi sur les juges* inscrites dans le projet de loi C-22 pour permettre l'expansion des tribunaux unifiés de la famille. L'unité est également responsable de la négociation d'ententes bilatérales avec les provinces et les territoires qui souhaitent établir de nouveaux TUF ou augmenter la capacité de tribunaux existants. L'initiative concernant les TUF impose aux administrations participantes de réinvestir dans les services de justice familiale les montants épargnés sur la rémunération et les avantages sociaux des juges provinciaux. L'équipe des Affaires judiciaires travaille également de concert avec la FEA et la Division de l'évaluation à l'élaboration d'un cadre d'évaluation des TUF.

Droit privé international : La Section du droit privé international du Secteur du droit public dirige et coordonne, de concert avec la FEA, la participation du Canada (1) à la négociation d'un instrument international sur l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires, (2) à l'examen de la question du droit de visite transfrontalier dans le contexte de la Convention de 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants et de la Convention de La Haye de 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants, et (3) aux commissions spéciales de la Convention de 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants. Au chapitre des questions opérationnelles liées à l'enlèvement international d'enfants, la Section du droit privé international et la FEA appuient l'organisme central fédéral prévu dans la Convention de La Haye pour donner des conseils sur les questions d'enlèvement international et sur la participation du ministère de la Justice du Canada au Programme sur les enfants disparus.

Évaluation : La Division de l'évaluation du Ministère est chargée de planifier et de réaliser l'évaluation de la SDFAE conformément aux politiques du Conseil du Trésor. La Division donne aussi en permanence des conseils sur l'élaboration et la mise en œuvre d'outils et de processus de mesure et de déclaration du rendement.

Centre canadien de la statistique juridique : Le Programme des tribunaux du Centre canadien de la statistique juridique à Statistique Canada est en train de constituer des ressources nationales d'information sur le droit de la famille en élaborant une base de données permanente contenant l'ensemble des affaires de justice familiale dont les tribunaux civils sont saisis et ce, grâce au lancement d'une nouvelle enquête sur les juridictions civiles et à la poursuite de l'enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires. Au niveau national, les données sur les affaires de justice familiale et leurs résultats amélioreront la connaissance des ententes sur la

garde et le droit de visite, des pensions alimentaires accordées ainsi que des procédures et des jugements des tribunaux de la famille, y compris les répercussions sur les enfants en cause. Les données sur les programmes nationaux d'exécution des ordonnances alimentaires permettront de mieux connaître la mesure dans laquelle les familles bénéficient de ces programmes ainsi que le degré de conformité aux ordonnances alimentaires.

Gestion et administration : L'avocate générale principale est responsable de la gestion et de l'orientation générale de la Stratégie. Elle est appuyée par l'avocat général de la Section qui, à titre de coordonnateur de l'équipe, doit faciliter l'intégration et la coordination des activités de toutes les composantes. L'unité des services administratifs de la Section assure un soutien financier et administratif aux composantes de la SDFAE. Elle appuie en outre l'avocate générale principale dans la planification financière de l'ensemble de la Stratégie.